

No. 30553

**UNITED STATES OF AMERICA
and
BANGLADESH**

Agreement for sales of agricultural commodities under Public Law 480 Title III Program (with annexes and agreed minutes). Signed at Dacca on 8 March 1982

Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement. Dacca, 9 and 13 July 1982

Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement of 8 March 1982, as amended. Dacca, 23 and 24 August 1982

Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement of 8 March 1982, as amended. Dacca, 14 October 1982

Authentic texts: English.

Registered by the United States of America on 2 December 1993.

N° 30553

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
BANGLADESH

Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du Programme prévu par le Titre III de la Public Law 480 (avec annexes et procès-verbal approuvé). Signé à Dacca le 8 mars 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Dacca, 9 et 13 juillet 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 8 mars 1982, tel que modifié. Dacca, 23 et 24 août 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 8 mars 1982, tel que modifié. Dacca, 14 octobre 1982

Textes authentiques : anglais.

Enregistrés par les États-Unis d'Amérique le 2 décembre 1993.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA FOR SALES OF AGRICUL- TURAL COMMODITIES

The Government of the United States of America and the Government of the People's Republic of Bangladesh;

Recognizing the desirability of expanding trade in agricultural commodities between the United States of America (hereinafter referred to as the exporting country) and the People's Republic of Bangladesh (hereinafter referred to as the importing country) and with other friendly countries in a manner that will not displace usual marketings of the exporting country in these commodities or unduly disrupt world prices of agricultural commodities or normal patterns of commercial trade with friendly countries;

Taking into account the importance to developing countries of their efforts to help themselves toward a greater degree of self-reliance, including efforts to meet their problems of food production and population growth;

Recognizing the policy of the exporting country to use its agricultural productivity to combat hunger and malnutrition in the developing countries, to encourage these countries to improve their own agricultural production, and to assist them in their economic development;

Recognizing the determination of the importing country to improve its own production, storage, and distribution of agricultural food products, including the reduction of waste in all stages of food handling;

Desiring to set forth the understandings that will govern the sales of agricultural commodities to the importing country pursuant to Title I of the Agricultural Trade Development and Assistance Act, as amended (hereinafter referred to as the Act), and the measures that the two Governments will take individually and collectively in furthering the above-mentioned policies;

Have agreed as follows:

PART I. GENERAL PROVISIONS

ARTICLE I

A. The Government of the exporting country undertakes to finance the sale of agricultural commodities to purchasers authorized by the Government of the importing country in accordance with the terms and conditions set forth in this Agreement.

B. The financing of the agricultural commodities listed in Part II of this Agreement will be subject to:

1. the issuance by the Government of the exporting country of purchase authorizations and their acceptance by the Government of the importing country; and

¹ Came into force on 8 March 1992 by signature, in accordance with Part III (B).

2. the availability of the specified commodities at the time of exportation.

C. Application for purchase authorizations will be made within 90 days after the effective date of this Agreement, and, with respect to any additional commodities or amounts of commodities provided for in any supplementary agreement, within 90 days after the effective date of such supplementary agreement. Purchase authorizations shall include provisions relating to the sale and delivery of such commodities, and other relevant matters.

D. Except as may be authorized by the Government of the exporting country, all deliveries of commodities sold under this Agreement shall be made within the supply periods specified in the commodity table in Part II.

E. The value of the total quantity of each commodity covered by the purchase authorizations for a specified type of financing authorized under this Agreement shall not exceed the maximum export market value specified for that commodity and type of financing in Part II. The Government of the exporting country may limit the total value of each commodity to be covered by purchase authorizations for a specified type of financing as price declines or other marketing factors may require, so that the quantities of such commodity sold under a specified type of financing will not substantially exceed the applicable approximate maximum quantity specified in Part II.

F. The Government of the exporting country shall bear the ocean freight differential for commodities the Government of the exporting country requires to be transported in United States flag vessels (approximately 50 percent by weight of the commodities sold under the Agreement). The ocean freight differential is deemed to be the amount as determined by the Government of the exporting country, by which the cost of ocean transportation is higher (than would otherwise be the case) by reason of the requirement that the commodities be transported in United States flag vessels. The Government of the importing country shall have no obligation to reimburse the Government of the exporting country for the ocean freight differential borne by the Government of the exporting country.

G. Promptly after contracting for United States flag shipping space to be used for commodities required to be transported in United States flag vessels, and in any event not later than presentation of the vessel for loading, the Government of the importing country or the purchaser authorized by it shall open a letter of credit, in United States dollars, for the estimated cost of ocean transportation for such commodities.

H. The financing, sale, and delivery of commodities under this Agreement may be terminated by either Government if that Government determines that because of changed conditions the continuation of such financing, sale, or delivery is unnecessary or undesirable.

ARTICLE II

A. Initial Payment:

The Government of the importing country shall pay, or cause to be paid, such initial payment as may be specified in Part II of this Agreement. The amount of this payment shall be that portion of the purchase price (excluding any ocean transportation costs that may be included therein) equal to the percentage specified for initial payment in Part II and payment shall be made in United States dollars in accordance with the applicable purchase authorization.

B. Currency Use Payment:

The Government of the importing country shall pay, or cause to be paid, upon demand by the Government of the exporting country in amounts

as it may determine, but in any event no later than one year after the final disbursement by the Commodity Credit Corporation under this Agreement, or the end of the supply period, whichever is later, such payment as may be specified in Part II of this Agreement pursuant to Section 103(b) of the Act (hereinafter referred to as the Currency Use Payment). The currency use payment shall be that portion of the amount financed by the exporting country equal to the percentage specified for currency use payment in Part II. Payment shall be made in accordance with paragraph B and for purposes specified in Subsection 104(a), (b), (c) and (h) of the Act, as set forth in Part II of this Agreement. Such payment shall be credited against (a) the amount of each year's interest payment due during the period prior to the due date of the first installment payment, starting with the first year, plus (b) the combined payments of principal and interest starting with the first installment payment, until the value of the currency use payment has been offset. Unless otherwise specified in Part II, no request for payment will be made by the Government of the exporting country prior to the first disbursement by the Commodity Credit Corporation of the exporting country under this Agreement.

C. Type of Financing:

Sales of the commodities specified in Part II shall be financed in accordance with the type of financing indicated therein. Special provisions relating to the sale are also set forth in Part II.

D. Credit Provisions:

1. With respect to commodities delivered in each calendar year under this Agreement, the principal of the credit (hereinafter referred to as principal) will consist of the dollar amount disbursed by the Government of the exporting country for commodities (not including any ocean transportation costs) less any portion of the initial payment payable to the Government of the exporting country.

The principal shall be paid in accordance with the payment schedule in Part II of this Agreement. The first installment payment shall be due and payable on the date specified in Part II of this Agreement. Subsequent installment payments shall be due and payable at intervals of one year thereafter. Any payment of principal may be made prior to its due date.

2. Interest on the unpaid balance of the principal due the Government of the exporting country for the commodities delivered in each calendar year shall be paid as follows:

a. In the case of Dollar Credit, interest shall begin to accrue on the date of last delivery of these commodities in each calendar year. Interest shall be paid not later than the due date of each installment payment of principal, except that if the date of the first installment is more than a year after such date of last delivery, the first payment of interest shall be made no later than the anniversary date of such date of last delivery and thereafter payment of interest shall be made annually and not later than the due date of each installment payment of principal.

b. In the case of Convertible Local Currency Credit, interest shall begin to accrue on the date of dollar disbursement by the Government of the exporting country. Such interest shall be paid annually beginning one year after the date of last delivery of commodities in each calendar year, except that if the installment payments for these commodities are not due on some anniversary of such date of last delivery, any such interest accrued on the due date of the first installment payment shall be due on the same date as the first installment and thereafter such interest shall be paid on the dates of the subsequent installment payments.

3. For the period of time from the date the interest begins to the due date for the first installment payments, the interest shall be

computed at the initial interest rate specified in Part II of this Agreement. Thereafter, the interest shall be computed at the continuing interest rate specified in Part II of this Agreement.

E. Deposit of Payments:

The Government of the importing country shall make, or cause to be made, payments, to the Government of the exporting country in the currencies, amounts, and at the exchange rates provided for in this Agreement as follows:

1. Dollar payments shall be remitted to the Treasurer, Commodity Credit Corporation, United States Department of Agriculture, Washington, DC 20250, unless another method of payment is agreed upon by the two governments.

2. Payments in the local currency of the importing country (hereinafter referred to as local currency), shall be deposited to the account of the Government of the United States of America in interest bearing accounts in banks selected by the Government of the United States of America in the importing country.

F. Sales Proceeds:

The total amount of the proceeds accruing to the importing country from the sale of commodities financed under this Agreement, to be applied to the economic development purposes set forth in Part II of the Agreement, shall be not less than the local currency equivalent of the dollar disbursement of the Government of the exporting country in connection with financing of the commodities (other than the ocean freight differential), provided, however, that the sales proceeds to be so applied shall be reduced by the currency use payment, if any, made by the Government of the importing country. The exchange rate to be used in calculating this local currency equivalent shall be the rate at which the central monetary authority of the importing country, or its authorized agent, sells foreign exchange for local currency in connection with the commercial import of the same commodities. Any such accrued proceeds that are loaned by the Government of the importing country to private or non-governmental organizations shall be loaned at rates of interest approximately equivalent to those charged for comparable loans in the importing country. The Government of the importing country shall furnish in accordance with its fiscal year budget reporting procedure, at such times as may be requested by the Government of the exporting country but not less often than annually, a report of the receipt and expenditure of the proceeds, certified by the appropriate audit authority of the Government of the importing country, and in case of expenditures the budget sector in which they were used.

G. Computations:

The computation of the initial payment, currency use payment and all payments of principal and interest under this Agreement shall be made in United States dollars.

H. Payments:

All payments shall be in United States dollars or, if the Government of the exporting country so elects,

1. The payments shall be made in readily convertible currencies of third countries at a mutually agreed rate of exchange and shall be used by the Government of the exporting country for payment of its obligations or, in the case of currency use payments, used for the purposes set forth in Part II of this Agreement; or

2. The payments shall be made in local currency at the applicable exchange rate specified in Part I, Article III, G of this Agreement in

effect on the date of payment and shall, at the option of the Government of the exporting country, be converted to United States dollars at the same rate, or used by the Government of the exporting country for payment of its obligations or, in the case of currency use payments, used for the purposes set forth in Part II of this Agreement in the importing country.

ARTICLE III

A. World Trade:

The two Governments shall take maximum precautions to assure that sales of agricultural commodities pursuant to this Agreement will not displace usual marketing of the exporting country in these commodities or unduly disrupt world prices of agricultural commodities or normal patterns of commercial trade with countries the Government of the exporting country considers to be friendly to it (referred to in the Agreement as friendly countries). In implementing this provision the Government of the importing country shall:

1. Insure that total imports from the exporting country and other friendly countries into the importing country paid for with the resources of the importing country will equal at least the quantities of agricultural commodities as may be specified in the usual marketing table set forth in Part II during each import period specified in the table and during each subsequent comparable period in which commodities financed under this Agreement are being delivered. The imports of commodities to satisfy these usual marketing requirements for each import period shall be in addition to purchases financed under this Agreement.

2. Take steps to assure that the exporting country obtains a fair share of any increase in commercial purchases of agricultural commodities by the importing country.

3. Take all possible measures to prevent the resale, diversion in transit, or transshipment to other countries or the use for other than domestic purposes of the agricultural commodities purchased pursuant to this Agreement (except where such resale, diversion in transit, transshipment of use is specifically approved by the Government of the United States of America).

4. Take all possible measures to prevent the export of any commodity of either domestic or foreign origin, which is defined in Part II of this Agreement, during the export limitation period specified in the export limitation table in Part II (except as may be specified in Part II or where such export is otherwise specifically approved by the Government of United States of America).

B. Private Trade:

In carrying out the provisions of this Agreement, the two Governments shall seek to assure conditions of commerce permitting private traders to function effectively.

C. Self-Help:

Part II describes the program the Government of the importing country is undertaking to improve its production, storage, and distribution of agricultural commodities. The Government of the importing country shall furnish in such form and at such time as may be requested by the Government of the exporting country, a statement of the progress the Government of the importing country is making in carrying out such self-help measures.

D. Reporting:

In addition to any other reports agreed upon by the two Governments, the Government of the importing country shall furnish at least quarterly for the supply period specified in Part II, Item I of this Agreement and any subsequent comparable period during which commodities purchased under this Agreement are being imported or utilized,

1. The following information in connection with each shipment of commodities under the Agreement: the name of each vessel; the date of arrival; the port of arrival; the commodity and quantity received; and the condition in which received.
2. A statement by it showing the progress made toward fulfilling the usual marketing requirements.
3. A statement of the measures it has taken to implement the provisions of Sections A 2 and 3 of this Article; and
4. Statistical data on imports by country of origin and exports by country of destination, of commodities which are the same or like those imported under the Agreement.

E. Procedures for Reconciliation and Adjustment of Accounts:

The two Government shall each establish appropriate procedures to facilitate the reconciliation of their respective records on the amounts financed with respect to the commodities delivered during each calendar year. The Commodity Credit Corporation of the exporting country and the Government of the importing country may make such adjustments in the credit accounts as they mutually decide are appropriate.

F. Definitions:

For the purposes of this Agreement:

1. Delivery shall be deemed to have occurred as of the on-board date shown in the ocean bill of lading which has been signed or initialed on behalf of the carrier;
2. Import shall be deemed to have occurred when the commodity has entered the country, and passed through customs, if any, of the importing country; and
3. Utilization shall be deemed to have occurred when the commodity is sold to the trade within the importing country without restriction on its use within the country or otherwise distributed to the customer within the country.

G. Applicable Exchange Rates:

For the purpose of this Agreement, the applicable exchange rate for determining the amount of any local currency to be paid to the Government of the exporting country shall be a rate in effect on the date of payment by the importing country which is not less favorable to the Government of the exporting country than the highest exchange rate legally obtainable in the importing country and which is not less favorable to the Government of the exporting country than the highest exchange rate obtainable by any other nation. With respect to local currency:

1. As long as a unitary exchange rate system is maintained by the Government of the importing country, the applicable exchange rate will be the rate at which the central monetary authority of the importing country, or its authorized agents, sells foreign exchange for local currency.

2. If a unitary rate system is not maintained, the applicable rate will be the rate (as mutually agreed by the two Governments) that fulfills the requirement of the first sentence of this Section G.

H. Consultation:

The two Governments shall, upon request of either of them, consult regarding any matter arising under this Agreement, including the operation of arrangements carried out pursuant to this Agreement.

I. Identification and Publicity:

The Government of the importing country shall undertake such measures as may be mutually agreed prior to delivery for the identification of food commodities at points of distribution in the importing country, and for publicity in the same manner as provided for in Sub-section 103(1) of the Act.

PART II. PARTICULAR PROVISIONS:

Item I. Commodity Table:

<u>Commodity</u>	<u>Supply Period</u> (United States Fiscal Year)	<u>Approximate</u> <u>Quantity</u>	<u>Maximum Export</u> <u>Market Value</u> Dollars (Million)
Wheat	1982	175,000 MT	26.1
Soybean/ Cottonseed Oil	1982	30,000 MT	13.3
Rice	1982	23,000 MT	6.4
Cotton	1982	28,300 Balas	9.2

Item II. Payment Terms: Convertible Local Currency Credit (CLCC)

A. Initial Payment - None.

B. Currency Use Payment - None.

C. Currency Use Offset - Up to one hundred (100) percent of the value of financing provided under this Agreement plus interest to support the Food for Development Program identified in Annex B.

D. Number of Installment Payments - 31.

E. Amount of Each Installment Payment - Approximately equal annual amounts.

F. Due Date of the First Installment Payment - Ten (10) years after date of last delivery of commodities in each calendar year.

G. Initial Interest Rate - 2 percent.

H. Continuing Interest Rate - 3 percent.

Item III. Usual Marketing Table:

<u>Commodity</u>	<u>Import Period</u> (United States Fiscal Year)	<u>Usual Marketing</u> <u>Requirement</u> (Metric Tons)
Cotton	1982	100,000 Balas
Wheat	1982	0
Soybean/ Cottonseed Oil	1982	0
Rice	1982	0

Item IV. Export Limitations:**A. Export Limitation Period:**

The export limitation period shall be United States Fiscal Year 1982, or any subsequent United States Fiscal Year during which commodities financed under this Agreement are being imported or utilized.

B. Commodities to Which Export Limitations Apply:

For the purpose of Part I, Article III A (4) of this Agreement, the commodities which may not be exported are:

1. For wheat - wheat, wheat flour, rolled wheat, semolina, farina, and bulgur (or the same product under a different name);
2. For soybean/cottonseed oil - all edible vegetable oils including peanut oil, sesame oil, rapeseed oil, and any other edible vegetable oil or oil bearing seeds from which those oils are produced;
3. Cotton - upland cotton, except Comilla variety and cotton textiles (including yarn and waste); and
4. Rice - rice in the form of paddy, brown, or milled.

Item V. Self-Help Measures:

A. The Government of Bangladesh agrees to undertake self-help measures to improve the production, storage, and distribution of agricultural commodities. The following self-help measures shall be implemented to contribute directly to development progress in poor rural areas and enable the poor to participate actively in increasing agricultural production through small farm agriculture.

B. The Government of Bangladesh agrees to undertake the following activities and in so doing to provide adequate financial, technical, and managerial resources for their implementation:

1. Encourage increased domestic production by:
 - a. Implementing the Medium-Term Foodgrain Production Plan with improved water control, particularly irrigation, as the spearhead of improved agricultural technology.
 - b. Continuing to encourage the private sector's contribution to producing, processing, distributing, and marketing of foodgrains. Similarly the private sector's role in the provision of agricultural inputs will continue to be increased. The private sector will continue to be encouraged to invest in storage facilities for foodgrains and in the foodgrain trade. Credit available to the private sector for foodgrain production, input supplies, storage, and marketing will be expanded.
 - c. Pursuing agricultural research goals which contribute to the increase and diversification of food production.
 - d. Taking effective measures to strengthen the crop forecasting system and to disseminate agricultural research information to farmers through extension services and by other means.
2. Announce procurement prices for each major foodgrain crop before the planting season, setting the price at a level to cover all input costs plus a margin of profit sufficient to encourage investment in high yield variety (HYV) technology. Continue procurement operations whenever market prices fall below procurement prices.
3. Maintain a reserve system to provide foodgrain security. The BDC agrees to improve and expand the Open Market Sales (OMS) Program as

the release mechanism for the reserve program. OMS will both moderate price increases and provide reasonably priced foodgrains to consumers throughout the country.

4. Continue phasing down the ration system by (a) gradually moving prices upward to reduce the subsidy element, (b) reducing the rice portion of the ration and (c) lowering the total ration quota for individual cardholders.

5. Evaluate the operations of the vegetable oil market, including oil sales through the private sector and the oil used in the ration system.

6. Implement policies to foster private sector investment in the cotton spinning industry including announcement of elimination of the 12,500 spindle limitation applicable to new spinning mills. Cotton yarn produced from P.L. 480 financed cotton will be used to support the local weaving industry.

Item VI. Economic Development Purposes for which Proceeds Accruing to Importing Countries are to be used:

A. The proceeds accruing to the Government of Bangladesh from the sale of commodities financed under this Agreement will be used for financing the self-help measures set forth in the Agreement, and for development in the agricultural sector, in a manner designed to increase the access of the poor in the recipient country to an adequate, nutritious, and stable food supply.

B. In the use of proceeds for these purposes emphasis will be placed on directly improving the lives of the poorest of the Bangladeshi people and their capacity to participate in the development of their country.

Item VII. Food for Development Program to which Currency Use Offset Applies:

Annexes A and B set forth the understandings of the parties concerning the Food for Development Program to be undertaken by the BDG with the proceeds from the sale of agricultural commodities financed by this Agreement. In the event of any inconsistencies between the provisions of Parts I, II and III of this Agreement and Annexes A and B, such Annexes shall be controlling.

Annexes A and B are incorporated in the Agreement. Annex A is intended to be applicable to the Food for Development Program for Bangladesh. Annex B describes the specific Food for Development Program of the BDG.

PART III. FINAL PROVISIONS:

A. This Agreement may be terminated by either Government by notice of termination for any reason, and by the Government of the exporting country if it should determine that the self-help program described in the Agreement is not being adequately developed. Such termination will not reduce any financial obligations the Government of the Importing country has incurred as of the date of termination.

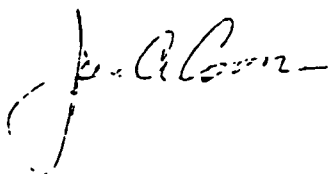
B. This Agreement shall enter into force upon signature.

IN WITNESS WHEREOF, the respective representative, duly authorized for the purpose, has signed the present Agreement.

DONE at DACCA,

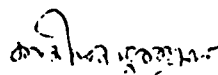
This 8 day of MAR 1982.

For the Government
of the United States of America:



JANE A. COON
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary

For the Government
of the People's Republic of Bangladesh:



KAZI FAZLUR RAHMAN
Secretary
External Resources Division
Ministry of Finance

ANNEX A

P.L. 480 TITLE I AGREEMENT PROVIDING
FOR A TITLE III FOOD FOR DEVELOPMENT PROGRAM

The Government of the United States of America (USG), the Exporting Country, and the Government of the People's Republic of Bangladesh (BDG), the Importing Country:

Recognizing the policy of the USG to use its agricultural productivity in a manner which will establish a strong relationship between food assistance and efforts by the BDG to increase the availability of food for the poor and to improve in other ways the quality of their lives; and

Having agreed upon a proposal for the intended use of commodities or funds generated from the sale of such commodities to increase the access of the poor in Bangladesh to a growing and improving food supply through activities designed to improve the production, protection and utilization of food; and

Desiring to set forth the understanding that will govern the sale of agricultural commodities in Bangladesh in order to carry out the above mentioned proposal pursuant to the authority of the Agricultural Trade Development and Assistance Act of 1954 of the U.S. Government, as amended (hereinafter referred to as the Act), and the measures the two Governments will undertake to further the above-mentioned policies:

Agree as follows:

Item I. Responsibilities of the USG:

A. Subject to the availability of funds and commodities, the USG agrees to furnish credit under authority of Title I of the Act to the BDG for the purchase of agricultural commodities and to carry out the provisions of the Food for Development Program, as set forth in Annex B of this Agreement.

B. On receipt of satisfactory evidence of use of the commodity or disbursements from the Special Account for eligible uses by the BDG described below for the activities and/or programs described in Annex B, the USG will apply such disbursements against the Title I payment obligation incurred under this Agreement as set forth in Items II and III below.

Item II. Responsibilities of the BDG:

A. The BDG agrees to carry out the programs and policies detailed in Annex B. In carrying out such programs and policies, the BDG agrees that it will:

1. Use the commodities provided and/or the proceeds generated from the sale of agricultural commodities financed under this Agreement to implement and finance the development activities specified in Annex B.

2. Submit on or before October 1 of each year during the period of this Agreement a comprehensive report to the USG on the activities and progress achieved under the Food for Development Program detailed in Annex B, for the United States fiscal year ending September 30 including, but not limited to, a comparison of results with program targets, a specific accounting for commodities and funds generated, their uses, the outstanding balance at the end of the most recent fiscal year, and any recommendations of the BDG for modification and improvement of the Food for Development Program, including the use of funds generated and deposited in the Special Account.

3. Maintain adequate records for not less than three years after completion of the program to permit review and audit by the USG of measures taken to implement the Food for Development Program.

B. The BDG agrees to establish a Special Account in which it will deposit the proceeds and to maintain this account subject to the following conditions:

1. The local currency will be deposited not later than six months after it is generated.

2. Local currency deposited will be disbursed for the program set forth in Annex B of this Agreement.

C. The provisions of Part I, Article II F of this Agreement shall not apply to sales proceeds disbursed from the Special Account for the Food for Development Program.

Item III. Credit for Title I Loan Indebtedness:

The USG and the BDG agree that:

A. The dollar equivalent of local currency disbursed for eligible uses identified in Annex B shall be calculated at the exchange rate specified in Part I, Article III G of the Agreement, applicable on the date of disbursement from the Special Account.

The dollar sales value of commodities furnished under this Agreement which are in conformance with Section 305(A) and 305(B) of the Act and used according to the specific provisions outlined in Annex B shall be applied against repayment obligations incurred under this Agreement and the value of the commodities so used will be deemed to be disbursements at the time of such use.

Disbursements from the Special Account or commodities that are deemed to be disbursements for purposes specified in Annex B and in accordance with the provisions of this Agreement, in an amount equivalent to the dollar value of the credit furnished by the Government of the Exporting Country under this Agreement shall be deemed to be the payment of all installments of principal and interest payable thereon for the commodities financed under this Agreement, except as hereinafter provided, with respect to the election by the Government of the Importing Country to apply excess disbursements to repayment of obligations under other PL 480 financing agreements. The dollar equivalent value of local currency disbursements in excess of the amount of the annual repayment obligations of the Government of the Importing Country in any fiscal year may, at the election of such country, be credited as payment of its annual repayment for that fiscal year under other PL 480 financing agreements at the rate of exchange applicable on date of disbursement. The Government of the Importing Country agrees to notify the Government of the Exporting Country of its election to credit excess disbursement against designated obligations under other PL 480 financing agreements not less than thirty (30) days prior to the due date(s) of the payment(s) against which the equivalent dollar value of the excess disbursement is to be applied. For purposes of the aforementioned repayment provisions the "fiscal year" shall begin on October 1 and end on September 30 for the term of this Agreement.

B. For the period during which disbursements are made in accordance with paragraph A above, the BDG will furnish the USG a quarterly report of the deposits and disbursements made, certified by the appropriate audit authority of the BDG and a description of the activities for which the disbursements were made. This report shall include documentation that (a) funds have been deposited in the Special Account and (b) Special Account funds have been used to offset expenditures (e.g., vouchers paid) against agreed development projects.

C. Not less than sixty (60) days before the Title I loan installment becomes due under the terms of Part II, Item II of this Agreement, the Government of the Exporting Country will furnish the BDG with a repayment schedule as well as a schedule showing applications to Title I payment obligations. Revised currency use offset schedules showing additional disbursements and applications will be furnished to the BDG as appropriate.

D. The Government of the Exporting Country reserves the right to (1) review in consultation with the Government of the Importing Country use of disbursements and/or use of commodities and (2) determine eligibility for application against Title I payment obligations under this Agreement. If the Government of the Exporting Country determines that a disbursement or commodity use was made for an ineligible use, notice of such ineligibility shall be given by the Government of the Exporting Country to the Government of the Importing Country, and the two Governments shall, upon request of either, consult regarding such ineligibility. If the notice of ineligibility is not rescinded by the Government of the Exporting Country within ninety (90) days of receipt of such notice by the Government of the Importing Country, disbursements or commodities used for ineligible uses shall not be eligible for application to any indebtedness. At the option of the Government of the Exporting Country, an amount equivalent to the ineligible disbursement shall be restored to the Special Account. To the extent that any disbursements for ineligible uses or commodities used for ineligible uses have been applied against the Title I payment obligations such applications will be cancelled.

E. The Government of the Exporting Country shall have the right, at reasonable times, to inspect projects and inspect and audit records, procedures and methods pertaining to the disbursements made from the Special Account, or pertaining to the use of the commodities.

F. If currencies remain in the Special Account three years after the last local currency is generated under the program set forth in Annex B, the Government of the Importing Country shall use the remaining currencies for the self-help measures specified in Item V of Part II of the Agreement and for such economic development purposes set forth in Item VI of Part II of the Agreement as the two Governments may agree. Such use of currencies shall not be considered eligible to meet Title I repayment obligations of the Importing Country.

G. Annually at such times as the two Governments may agree, representatives of the parties shall meet in a place agreed upon to discuss and review the progress of the Food for Development Program, to consider modification and improvements, and to determine the amounts and kinds of commodities to be financed under this Agreement during that year of the Food for Development Program.

Item IV. Implementation of the Food for Development Program:

A. The Food for Development Program, which is further described in Annex B, consists of a set of policies and activities that are designed to contribute to the attainment of foodgrain self-sufficiency. This includes a properly managed Security/Reserve System; an Open Market Sales Program that acts as a release mechanism for the Reserve Program, ensures that reasonably priced foodgrains are available throughout Bangladesh and helps to moderate consumer price increases; establishment of incentive prices for producers and a procurement program to maintain these prices; reduction of quantities in the ration system and a shift in focus toward these groups with the greatest needs; and, encouragement of private sector involvement in foodgrain marketing and processing. Other aspects of the Program are concerned with the development of private sector involvement in the vegetable oil processing and marketing and cotton spinning industries. Finally, the sales proceeds/commodities will be used for the agreed development purposes thus providing the BDG additional resources needed in the effort to attain foodgrain self-

sufficiency. Failure to fully implement policies and activities described in Annex B would undercut prospects for attaining foodgrain self-sufficiency and would constitute cause for termination of this Agreement. Any future year food commodity funding would continue under Title I.

B. From time to time, the parties may use jointly agreed-upon implementation letters to confirm and record their mutual understanding of aspects of the implementation of this Agreement. Implementation letters will not be used to amend the text of this Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement.

C. For the purpose of negotiating and executing implementation letters, the Government of the Importing Country will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Joint Secretary, External Resources Division, Ministry of Finance, and the Exporting Country will be represented by the individual holding or acting in the Office of the U.S. Ambassador, each of whom, by written notice may designate additional representatives. Each party will provide the other party with the names of its representatives and their specimen signatures, and may accept, as duly authorized, any implementation letter signed by any one of such representatives of their authority.

Item V. Suspension of the Agreement:

The Government of the Exporting Country shall annually review the performance and implementation of this Agreement by the Government of the Importing Country. If the Government of the Exporting Country finds that the provisions of this Agreement are not being substantially met, no further financing under this Agreement shall be extended until the end of the following United States fiscal year or until the situation is remedied, whichever occurs first, unless the failure to meet the provisions is due to unusual circumstances beyond the control of the Government of the Importing Country.

ANNEX B

PROGRAM DESCRIPTION

Item I. Purpose:

A. Overall Development Effort to be Addressed:

This program addresses two essential aspects of the Country's development: increasing agricultural production to help meet the BDG's goal of foodgrain self-sufficiency by 1984-85; and encouragement of private sector activity in order to stimulate overall economic development.

B. Proposed Title III Program:

The purposes of the Agreement are to assist the BDG in accelerating increases in agricultural production by maintaining incentive prices for farmers, improving food security by holding and properly managing reserves, reducing the food subsidy through the phase down of the ration system, moderating consumer price increases with the open market sales program, and providing resources to support specific BDG agricultural and rural development programs; to encourage the development of a private sector cotton spinning industry; and to promote the private marketing and processing of foodgrains and vegetable oil.

Item II. Background and Setting:

The first Food for Development Program for Bangladesh was signed on August 2, 1978¹ and was amended six times, the last time on June 26, 1981. That Agreement as amended, authorized a total of 1,169,000 metric tons of wheat and 26,000 metric tons of soybean oil valued at \$200.5 million. Actual shipments amounted to 1,175,000 metric tons of wheat and 25,000 metric tons of soybean oil valued at \$191.8 million.

The major objectives of the first program were: (a) maintenance of incentive prices to farmers, and other self-help measures to accelerate agricultural development; (b) implementation of an OMS program with paddy, rice and wheat to moderate price rises; (c) maintenance of adequate reserves; (d) phase out of major elements of the Public Food Distribution System (ration system) by the time foodgrain self-sufficiency is achieved; (e) wholesaling and retailing soybean/cottonseed oil through the private sector; and (f) utilization of Title III proceeds for agreed development projects.

The program represented by this Agreement is the second multi-year Food for Development Program for Bangladesh. It incorporates new provisions to encourage private sector development, not only in the foodgrain and vegetable oil sectors, but also in the area of cotton textiles; it employs the concept of a flexible commodity mix, with the composition of each year's program adjusted to meet changing circumstances and commodity availabilities; and it reemphasizes all the major elements of the original Agreement as listed above with an additional focus on foodgrain stock management. The total export market value of the three year Agreement is not less than \$165 million with the FY 1982 tranche set at \$55 million. The amount of the FY 1983 and FY 1984 tranches is programmed at \$55 million but subject to commodity requirements, program performance and availability of funds.

The second Food for Development Program can be viewed as the beginning of the third phase in the history of P.L. 480 Programs in Bangladesh. The first phase (1970/71 to 1974/75) involved the provision of wheat, mainly for emergency relief purposes to avert famine. The second (1974/75 -

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1178, p. 229.

1980/81) also involved the provision of foodgrain to augment domestic supply, but the emphasis shifted to development programs to promote domestic foodgrain production and to contribute to the creation of a foodgrain security system. Major achievements during the second phase included the establishment of a foodgrain security system including a procurement program to support prices and acquire commodity for reserves, an open market sales mechanism to release commodity to dampen seasonal price upswings, and expanded foodgrain storage facilities. Foodgrain production has increased and is expected to continue to do so with actual production in future years varying with weather. Therefore, as Bangladesh moves toward foodgrain self-sufficiency the need for foodgrain shipments will gradually diminish. The Sixth Amendment to the first Title III Agreement began to take this change into account through the provision of some soybean/cottonseed oil instead of shipping all wheat as had been the case in the past. This, the second Title III Agreement, is designed with commodity flexibility as a major program characteristic from the outset.

With the inclusion of cotton in the program, the theme of expanded private sector involvement which has been characteristic of the Title III Program in foodgrains and vegetable oil is carried into the cotton spinning industry. At present, the cotton spinning industry is entirely in the public sector and suffers from inefficiency and underutilization of capacity. In this Title III Program, the BDG agrees to create a policy environment in which a private spinning industry can take root and develop.

Item III. Program Description:

The P.L. 480 Title III Food for Development Program has seven distinct components: (a) maintenance of incentive prices to farmers, and other self-help measures to accelerate agricultural development; (b) implementation of an OMS program with paddy, rice and wheat to moderate consumer price increases; (c) the improvement of overall food security by the holding and proper management of adequate foodgrain reserves; (d) phase out of major elements of the Public Food Distribution System by the time foodgrain self-sufficiency is achieved; (e) the development of a private spinning industry; (f) wholesaling and retailing soybean/cottonseed oil through the private sector; and (g) the utilization of Title III proceeds for agrard development projects.

In FY 1982 the program will provide commodities with a total export market value of \$55.0 million, with \$26.1 million designated for the purchase of wheat; \$13.3 million for vegetable oil; \$6.4 million for rice; and \$9.2 million for cotton. At most recent price estimates, these funds are expected to purchase approximately 175,000 MT of wheat, 30,000 MT of vegetable oil, 23,000 MT of rice and 28,300 bales of cotton. However, price changes by the time of purchase may result in greater or lesser amounts being supplied. The wheat provided under this Agreement may be used for reserves, modified rationing, or OMS. The rice provided under this Agreement may only be used for OMS. The vegetable oil will be refined by both public and private mills and will all be wholesaled and retailed in the private sector. The cotton will be distributed to mills by the Bangladesh Textile Mills Corporation (BTMC) as needed. Any private sector mills that open during the time this Agreement is in force will be provided with a proportional share of cotton.

A. Incentive Prices to Farmers:

The primary objective in the establishment of procurement prices and their implementation is the provision of incentives to farmers to produce more through the adoption of high yield varieties and associated technology. Foodgrain production will be encouraged by the establishment and announcement of procurement prices for each major foodgrain crop well in advance of the planting seasons (July 1 in the case of aman and November 1 in the case of boro and wheat). The agreed procurement price will be maintained throughout the season and all grain of suitable quality available will be procured regardless of lot size. Full and

adequate use should be made of private intermediaries particularly, to increase procurement of rice, paddy and wheat from small farmers and remote areas that would otherwise not be served. The BDG Medium-Term Foodgrain Production Plan of February 1981 identified three means to improve foodgrain procurement. This Agreement requires these actions to carry out the program. They are:

1. Construct feeder and access roads connecting villages, market places and procurement centers.
2. Increase Government grain storage capacity, provide procurement fund allocations, and improve organizational efficiency, so as to remove existing constraints on timely foodgrain procurement from farmers by the public sector agencies.
3. Expand private grain trading by liberalizing the anti-hoarding legislation, improve traders' access to credit and supply better market information to farmers, consumers and traders.

B. Open Market Sale Program:

The major emphasis of the OMS program is to make wheat, rice and paddy available at reasonable prices throughout the country at times of unusually high market prices for foodgrains. OMS sales are expected to be triggered both by major interruptions in the long-term supply trends and seasonal price variations. By the time foodgrain self-sufficiency is achieved, OMS will have replaced the ration system as the principal means of public food distribution.

1. The OMS price structure: There are basically three aspects to the OMS price mechanism — initial prices, the adjustment mechanism, and minimum prices.

a. Initial Prices: An initial OMS rice price will be set approximately fifteen (15) percent above the rice procurement price of 190 taka per mound (with transportation bonus), except for the statutory rationing (SR) areas where the difference will be about twenty (20) percent. With OMS rice retailing about ten (10) taka above the OMS price, the aim will be to constrain the seasonal movement of coarse rice prices within a range of twenty (20) to twenty-five (25) percent of the procurement price. OMS paddy and wheat prices would be set at their appropriate ratios to the coarse rice price. For wheat, this is about 0.60; for paddy, 0.65 less a milling margin. The initial prices are:

<u>Commodity</u>	<u>Procurement Price</u>	<u>OMS Price Basic</u>	<u>OMS Price SR Areas</u>
Rice	190	220	230
Wheat	124	132	138
Paddy	124	137	144

b. adjustment Mechanism: OMS rice, wheat and paddy will move at their established prices whenever market conditions warrant. Changes in OMS prices will be dictated by the movement of coarse rice prices only. Prices will be adjusted on a sub-division basis according to a price schedule promulgated by the Food Ministry in Dacca. The basic principles underlying the price schedule will be that (1) OMS prices will be adjusted, upward or downward, whenever the sub-divisional average coarse rice price has moved ten (10) percent from its level at the last previous change in prices; (2) the amount of the change in OMS price will be one-half the percentage change in the coarse rice price itself (i.e., if the sub-divisional average coarse rice price reached 241, the rice OMS price would move to 230), wheat and paddy OMS prices will move so as to maintain the initial wheat, rice and paddy : rice ratios discussed above; and (3) OMS prices in SR areas will always be five (5) percent higher than OMS prices elsewhere.

c. Minimum Prices: In no event will the rice OMS price be less than fifteen (15) percent above the rice procurement price (including transportation bonus), nor will the wheat OMS price be less than five (5) taka above the wheat procurement price. (Since paddy procurement prices can be presumed to move in tandem with rice procurement prices, no similar provision is required with respect to the paddy OMS price.)

2. If operating experience with the OMS program proves it necessary, the BDG and USC may use implementation letters to agree on changes in the OMS price setting mechanisms and percentages indicated above.

3. The BDG will provide sufficient commodities to all areas to satisfy all dealers (licensed or unlicensed) wishing to lift OMS wheat, rice, or paddy. Sales will be in any quantity with a lot size of 10 to 200 maunds except that unlicensed dealers may be limited to 150 maunds (about one 5-ton truck load). The foodgrain dealers will be free to resell their OMS rice, wheat or paddy in any quantity, at any price, to any buyer in any location.

4. All the wheat covered by this Agreement may be used for open market sales. If foodgrain stocks fall below 500,000 tons, the BDG may suspend open market sales, postponing the use of commodities provided for open market sales under this Agreement until a later time.

5. Recognizing that open market sales of rice and paddy can have a greater impact than open market sales of wheat on rising prices, the BDG will include rice and paddy in the open market sales program. For paddy OMS sales, the BDG will be allowed to use wheat provided under this Agreement on a ton for ton basis for flour millers. For rice sales, every two tons of OMS rice sold will allow the BDG to utilize three tons of wheat provided under this Agreement for the Government distribution categories designated as flour millers. The BDG will deposit in the Special Account the full CCC value of any wheat supplied under this Agreement that is exchanged for rice or paddy and used in OMS. These ratios may be reviewed if relative prices of wheat, paddy and rice change.

6. The BDG will advertise locally the official OMS wholesale price through the public media. In addition, the OMS price will be posted at the point of sale in the foodgrain warehouse (godown).

C. Reserves:

The allowable uses of Title III wheat include its use for foodgrain reserves. Eligibility for offset credit for Title III wheat used for foodgrain reserves is based on the maintenance of adequate total foodgrain reserves and on conduct of OMS as required in Section B above. Eligibility will be determined on individual shipments and will be based on benchmark total foodgrain stock levels during the year following shipments. The benchmark stock levels for all foodgrains are 1.1 million tons on July 1 and 0.9 million tons on November 1. One year after the arrival of each year's shipments in Bangladesh, the BDG may seek commodity use offset, in the equivalent dollar value of the financing of the Title III commodities held in reserve for the required one year period, provided that the total foodgrain levels were maintained. The local currency proceeds from any sales of Title III commodities sold from foodgrain reserves through the OMS or MR system shall be deposited into the Special Account and disbursed for the FFD purposes in Item III H. The dollar equivalent value of such disbursements shall be applied as of date of disbursement to payment obligations of the BDG under this FY 82 Agreement unless the BDG elects to apply the excess disbursements against Title I debt as provided for in Annex A, Item III A.

In its request for commodity use offset related to the use of wheat shipments in foodgrain reserves, the BDG will report arrival date of shipment, the stock levels on the following July 1 and November 1 and

the use of OMS during the one year period following the arrival of FY 82 shipments. Upon receipt of the above report and confirmation by USC, the EDC's dollar repayment obligation under the Title III Agreement will be reduced by the dollar sales value of that shipment. Commodities delivered that have received commodity use offset for being held in foodgrain reserves for the agreed upon time may only be used for the Food for Work Program.

D. Reserve Stock Management:

A new problem that has arisen over the past year of relatively high foodgrain stock levels has been deterioration of a portion of the stock longest in storage. The EDC has experimented with a variety of measures to rotate stocks with a low remaining shelf life, but none of them has proven entirely satisfactory. Under this Agreement, the EDC agrees to study the problem with the aim of identifying suitable measures for disposing of short shelf life stocks. The EDC will submit a report on the subject, with appropriate recommendations by December 1, 1982.

E. Reduction of the Public Food Distribution System:

1. By providing adequate supplies of wheat, rice and paddy at reasonable prices through the Open Market Sales Program, the needs of the majority of the people can be met through normal market operations. The remainder of the Public Food Distribution System should be increasingly directed towards those with the greatest need who cannot afford market prices. When foodgrain self-sufficiency is reached, the only categories remaining—other than OMS—will be Food for Work, Vulnerable Group Feeding, Gratuitous Relief, and Modified Rationing for those persons in Category A, i.e., those whose incomes are so low they pay no tax whatsoever to the EDC.

2. The EDC's policies for the reduction of the ration system were outlined in the August 4, 1980 Food Security Plan. The ration system will be reduced by making it gradually less attractive by the end of the Second Five Year Plan period. Measures identified include: (a) the gradual upward adjustment of the ration price with the free market price; (b) reduction in the rice portion of the ration and the eventual withdrawal of rice from the ration system; (c) reduction in the ration quota for individual cardholders. This Agreement requires the implementation of these steps: first to reduce the subsidy element in the ration system, and second to eliminate major portions of the ration system itself.

3. In support of EDC efforts to phase down the ration system and phase rice out of the ration system, and to generate local proceeds to support agricultural development, all 175,000 tons of wheat provided under this Agreement may be allocated to the modified ration system only after actions in Item III E 2 have been implemented by the EDC.

F. The Use of Cotton and the Development of a Private Cotton Spinning Industry:

1. Cotton has been included in the commodity mix because of its potential impact on rural development. While the cotton spinning industry is publicly owned and urban based, the real impact of supplying cotton will be in the rural areas. This is because the cotton will be spun into yarn which is distributed to handloom owners. The handloom sector is privately owned, small scale, rural based and labor intensive. It provides full and part-time employment to approximately one million persons, most of whom are women. This employment is of people and in areas where few if any alternatives exist, and therefore, is of critical importance. The handloom sector suffers from chronic shortage of yarn that limits jobs and availability of cloth. Thus, there is a direct rural development impact from providing cotton under the Title III Program.

2. The sales proceeds generated by the cotton to be provided under this Agreement will be deposited in the Special Account. The EDC will stimulate the development of a self-sustaining private cotton

<u>No.</u>	<u>Name of the Project</u>	<u>Local Currency in Million Taka</u>
7.	Supply of Low Lift Pumps under Canal Digging Program Through Voluntary Mass Participation	73.80
8.	Ashuganja Sabuj Prokalpa	8.20
9.	Low Lift Pump Irrigation	1,095.60
10.	Low Lift Pump (IDA)	244.90
11.	Deep Tubewell Irrigation	3,086.40
12.	Shallow Tubewell Irrigation (all over Bangladesh)	1,095.60
13.	Command Area Development	2,700.00
14.	Establishment of Workshops in Private Sector	103.75
15.	Conservation and Development of Surface Water	1,052.60
16.	Support to Locally Developed Small Pumps and other Agricultural Implements	10.00
17.	Foodgrain Warehouse Construction	700.00

b. Other projects in which the USG and BDG have special interest such as agricultural research and credit for agricultural inputs may be added by implementation letters at a later date.

3. The USG will certify forgiveness after the BDG has provided documentation called for in Item III B of Annex A. This documentation can be submitted at any time to the USG through the U.S. Embassy, but not less than quarterly as part of the local currency report called for in Item III B of Annex A. Loan forgiveness will not be certified for proceeds from commodities for which forgiveness has already been received. Upon receipt of the above certified reports and upon confirmation by the USG, the BDG's dollar repayment obligation under the Title III Agreement will be reduced in accordance with Item III A of Annex A.

Item IV. Evaluation:

A. The BDG and the USG will jointly evaluate the program annually in accordance with Annex A Item III G. The comprehensive report (Annex A Item II A) which is due on October 1 of each year will provide a written analysis of progress toward the achievement of program goals and will be a reference point for annual evaluation. The evaluation shall cover all aspects of the Food for Development Program. BDG performance will be measured in each of the Title III program areas listed below. The review may also cover any other factors related to or having a bearing on the Food for Development Program. The evaluation will be forwarded to Washington no later than November 1.

The Food and Fertilizer Planning and Monitoring Secretariat should begin to develop baseline data on cost of inputs, prices, profit margins, etc., to facilitate development of the last evaluation and each annual evaluation.

Annual evaluations will take place until such time as all the commodities provided have been utilized and all local proceeds generated through the sale of Title III commodities fully disbursed. The last evaluation after program completion will be a more detailed final evaluation which will review the overall success of the program and also the Title III program mechanism as a means of achieving the stated program goals.

B. The following benchmark areas will be included as part of the annual and final evaluation to determine progress made in implementing the provisions of the Agreement.

1. There will be a statistical review of program performance. This report will show shipments by U.S. fiscal year in metric tons and dollars. This section of the evaluation report will include data on the dollar equivalent tona generations, by category of recipient, i.e., OMS, PFDS by category and reserves. The status of the Special Account will show annual deposits, disbursements, and the current balance. Finally, the BDG will provide detailed reports of the tonnage and value of commodity used for maintaining reserves and for which the BDG received commodity use offset.
2. The evaluation will address BDG progress in the implementation of the Medium-Term Foodgrain Production Plan; address how the Title III Program complements and provides additional resources for that Plan; include a review of research and extension activities and their relation to the Plan and the Title III Programs. Another area of concern is BDG impact on private sector involvement in the grain trade - i.e., what BDG actions were taken and what were their effects, was additional credit made available to foster greater private sector involvement in the grain trade, etc.
3. There will be an evaluation of soybean/cottonseed oil sales through the private sector, to include the timing and amount of shipments, time required for refining and/or distribution, and amounts and timing of sales. Market prices before and after sales will be reviewed to determine the impact of these sales on the vegetable oil market. The total local proceeds realized from the sales will be compared with the CCC value of the commodity. The amount of vegetable oil used in the ration system will also be reviewed. Steps taken to encourage the local vegetable oil refining industry also will be reviewed.
4. The implementation of the commodity use offset provision for maintaining reserves will be reviewed in detail. BDG performance in a good supply situation includes building stocks and holding reserves. Benchmark stock levels on July 1 and November 1 will be reviewed to indicate whether reserves are being acquired and held at needed levels. The performance of the OMS program will be reviewed to see that it was properly operated at all times that stock levels exceeded 500,000 tons.
5. The implementation of the OMS program will be reviewed to see if it functioned well in moderating price increases. Was OMS undertaken when circumstances required it in accordance with the provisions of this Agreement? Were OMS prices set and maintained through periodic adjustments at an appropriate level? Were sufficient commodities provided to all areas where prices were such as to warrant OMS? Was retail OMS undertaken by dealers without BDG restrictions on prices, quantities, location of sale, or the eligibility of buyers? What proportion of the total area did not receive OMS commodities and why?
6. The BDG program to assure incentive prices to farmers through the domestic procurement program will be reviewed. Did the BDG announce procurement prices for each major foodgrain crop before the planting seasons? Was the procurement price set at a level that covered all input costs plus a margin of profit sufficient to encourage investment in high yield variety technology? Did the BDG continue procurement operations whenever freight prices were below the procurement prices? Was there full and adequate use of private intermediaries? Did the BDG continue to construct foodgrain storage facilities? In short, was the foodgrain procurement program effectively administered in order to maintain incentive prices? For each of the above questions, describe economic, institutional and external factors supporting a negative or positive response. Where prices are evaluated, provide real and nominal price data by location. Also describe why certain areas did not maintain procurement prices.

7. Steps taken to phase down the Public Food Distribution System will be reviewed. Was the ration system increasingly directed towards those with the greatest need? Were prices gradually moved upward so that the subsidy element was reduced? Was the rice portion of the ration reduced? Was the total ration quota for individual cardholders reduced? How do this year's ration offtakes compare to previous years in which there was a similar foodgrain supply situation? Was the OMS program, rather than increased ration offtakes, the principal source of reasonably priced grains in times of rising prices? Were MR sales restricted to Category A cardholders? Includes data on real and nominal prices and describe the net effect of increases in ration prices on each PFDS category.

8. The activities and performance of the Food and Fertilizer Planning and Monitoring Secretariat in developing and implementing food policy will be evaluated. Evaluate size of staff, qualifications, status, part, full-time, extent of turnover, major products to date and planned activities related to Title III objectives and policy actions.

9. Use of the proceeds generated from the sale of Title III commodities will be reviewed. Total proceeds generated will be compared to the amount disbursed for approved development projects. Any constraints in the disbursement process and certification of these disbursements to the projects and the goals stated in the Medium-Term Foodgrain Production Plan will be described. The extent to which Title III project disbursement may have contributed to the achievement of these goals will be reviewed. Performance of the individual development projects funded by this Agreement will be evaluated.

10. The development of the private cotton spinning industry will be reviewed. Did the BDG implement policies to foster private sector investment in this industry? Describe new or modified policies impacting on the cotton spinning industry and dates when new policy initiatives were implemented. How many private spinning mills were under construction? Was the 12,500 spindle limitation eliminated? Are private spinning mills under construction, or in operation?

C. To assist in management and evaluation of the program the BDG agrees to make available to the USG: (1) daily coarse rice, wheat and paddy prices; (2) timely forecasts and estimates of domestic foodgrain production for all major foodgrain crops; (3) support and utilization estimates on its foodgrain stock position (e.g., opening stocks, arrivals, offtakes, procurement and closing stocks); and (4) forecasts of future foodgrain stock positions under various agricultural conditions.

AGREED MINUTES OF THE NEGOTIATIONS BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA (USG) AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH (BDG) FOR A PUBLIC LAW 480, FOOD FOR DEVELOPMENT PROGRAM (TITLE III)

1. Commodity Composition:

An important aspect of this Agreement is the concept of commodity flexibility. That is, subject to U.S. availability, the USG will provide those commodities most needed by Bangladesh. For FY 1982, the proposed commodity composition, as shown in Part II, Item I provides a total of \$55.0 million with a breakdown of \$26.1 million for the purchase of wheat, \$13.3 million for vegetable oil, \$6.4 million for rice and \$9.2 million for cotton. This will enable the BDG to purchase approximately 175,000 MT of wheat, 30,000 MT of vegetable oil, 23,000 MT of rice and 28,300 bales of cotton. However, the dollar value of the Agreement is identified as the maximum export value and will control the size of actual purchases. The BDG representatives were informed that in case unit prices become higher than those projected in the Agreement purchases will be limited to the dollar value specified in the Agreement.

Rice is being proposed because of the excess supplies of U.S. rice, the short supply of rice in Bangladesh, and because rice is the preferred foodgrain. It was indicated to the BDG that we have been able to offer additional foodgrains even though our budget is quite limited. With regard to the edible vegetable oil, we are not designating whether crude or refined. USDA recommends that if at all possible, two shipments of 15,000 MT crude edible vegetable oil be used because of the possible difficulties in arranging the shipment of the U.S. flag portion. In any case the total amount should be covered under one purchase authorization. Should the BDG choose to buy some refined edible vegetable oil, the funds allocated would probably not purchase the full 30,000 MT.

2. Commodity Deliveries:

Supply periods under this Agreement are based on U.S. fiscal years. For the FY 1982 tranche the supply period is U.S. FY 1982. All commodity deliveries into vessels at U.S. ports must be completed by September 30, 1982.

3. Payment Terms:

Payment terms for this Agreement are the same as in the previous year's Agreement. The payment terms as detailed in Part II, Item II are 40 years with the grace period of ten (10) years and interest rates of 2 percent during the grace period and 3 percent thereafter.

4. Usual Marketing Requirements:

As detailed in Part II, Item III, the UMR's for wheat and vegetable oil have been set at zero due to Bangladesh's overall economic and financial situation. However, for cotton a UMR of 100,000 bales has been established for FY 1982. The imposition of a UMR for cotton continues past practice under Title I Agreements.

5. Export Limitations:

The export limitations under Part II, Item IV includes those of past agreements and has been expanded to include upland cotton, except Comilla variety, and cotton textiles (including yarn and waste), and rice in the form of paddy, brown or milled.

6. Self-Help Measures and Use of Sales Proceeds:

A. Section 119 (A) of P.L. 480 requires that, before entering into agreements for the sale of commodities, consideration be given to the extent to which the recipient country is undertaking self-help measures to increase per capita production and improve the means for storage and distribution of agricultural commodities. In addition, it is required that particular account is taken to determine the extent to which the measures are being carried out in ways designed to contribute directly to development progress in poor rural areas and to enable the poor to participate actively in increasing agricultural production through small farm agriculture.

B. Section 106 (B) provides that in negotiating agreements, emphasis shall be placed on the use of such proceeds for purposes which directly improve the lives of the poorest of the recipient countries' people and their capacity to participate in the development of their country. Greatest emphasis is required to be placed on the use of such proceeds to carry out programs of agricultural development, rural development, nutrition and population planning in accordance with Section 109 of P.L. 480 and which programs are likely to achieve the policy objectives of Sections 103 and 104, of the Foreign Assistance Act of 1961 as amended.

C. In addition, it was noted that the recently passed farm bill contained language amending P.L. 480. The amendment adds at the end of Section 109 a new subsection as follows:

"D. (1) In each agreement entered into under this Title and in each amendment to such an agreement, the economic development and self-help measures which the recipient country agrees to undertake shall be described (a) to the maximum extent feasible, in specific and measurable terms, and (b) in a manner which ensures that the needy people in the recipient country will be the major beneficiaries of the self-help measures pursuant to each agreement.

"(2) The President shall, to the maximum extent feasible, take appropriate steps to assure that, in each agreement entered into under this Title and in each amendment to such an agreement, the self-help measures agreed to are additional to the measures that the recipient country otherwise would have undertaken irrespective of that agreement or amendment.

"(3) The President shall take all appropriate steps to determine whether the economic development and self-help provisions of each agreement entered into under this Title, and of each amendment to such an agreement, are being fully carried out."

D. The USG feels that the specific and measurable aspect of the self-help measures is adequately outlined in Annex B Item IV.

E. Part II, Item V specifies the self-help measures to be carried out by the recipient country utilizing the local currencies accruing to the recipient country from the sale of agricultural commodities financed under the Agreement.

7. Responsibilities of the USG:

As the Importing Country makes disbursements from the Special Account or commodities are used that are deemed to be disbursements as described in paragraph 9 C of the Agreed Minutes and in Annex A, the USG will apply the dollar equivalent of such disbursements to the earliest payments of interest and then of principal and interest payable under this Agreement. To the extent that disbursements exceed earliest installments, interest will be credited to the Government of the Importing Country at the same rate as that charged in the Agreement. However, the Government of the Importing Country may elect to apply the dollar equivalent of those dis-

bursements in any fiscal year in excess of the annual repayment obligation for that fiscal year to other P.L. 480 indebtedness payable in the same fiscal year.

8. Responsibilities of the Importing Country:

A. The obligation to maintain records of deposits and disbursements from the Special Account, and the need to maintain sufficiently detailed records of disbursements to provide an audit trail, were further explained to the BDG representatives. It was noted that Annex A requires that records be maintained for not less than 3 years after completion of the full program outlined in Annex B. It was also noted that in the past questions have been raised by the Office of the Inspector General of USDA concerning the operation of the Special Account and the adequacy of the audit trail. It was emphasized that these records be kept up to date and available for review by the USG upon request.

B. The comprehensive report required in Item II A in Annex A was highlighted to the BDG representatives. The report described will substitute for the annual self-help report which would otherwise be required by Article III C, Part 1, of this Agreement. Should part or all of the local currency proceeds be used for the self-help measures, then the BDG would be required to provide a self-help report under this Agreement as part of the comprehensive report.

9. Credit for Title I Indebtedness:

A. The Credit for Title I indebtedness is secured through specified uses of the commodity for development purposes and through operation of the Special Account. The dollar value of commodities which have been used pursuant with Section 305 (C) of P.L. 480 and in accordance with the provisions of Annex B will be deemed to be disbursements and can be used to obtain credit for Title I indebtedness.

B. Deposits to the Special Account shall be the local currency equivalent to the dollars disbursed by CCC/USDA under the Agreement (other than ocean freight differential). However, since this Agreement provides for credit offset for wheat held in the reserve for one year, total deposits to the Special Account will be reduced by the value of any wheat so held. That wheat may then be used for the Food for Work Program. If it is used otherwise or sold its value must be deposited in the Special Account, however, it will not earn currency use offset. The BDG is required to give the USG written assurances (which will be attached to the documentation forwarded to Washington for publication) that funds deposited to the Special Account do not come from its development budget or from other funds provided by the U.S., third countries or international organizations.

C. The BDG representatives were advised that, as disbursements are made from the Special Account or commodities used that are deemed to be disbursements, detailed records of amounts and purposes of those disbursements must be maintained (see Item II A 2 of Annex A). The Importing Country is required to submit quarterly reports to the American Embassy on its disbursements. The Embassy, in turn will report these disbursements to CCC/USDA, Washington, together with a certification by the Ambassador or her designee that the disbursements reported were made for agreed upon development uses.

D. It was pointed out to the BDG representatives that under the terms of Annex A, not less than 60 days before the first Title I installment would otherwise fall due under this Agreement, CCC will furnish the BDG a repayment schedule as well as a schedule showing application of any disbursements to amounts due under the Title I indebtedness.

E. With regard to disbursements from the Special Account, USG representatives emphasized to the BDG representatives that Title I indebtedness will be offset as disbursements are made to specific projects,

in accordance with an approved project application to be agreed upon between the BDG and the U.S. Embassy or in accordance with the provision of Item IV of Annex B. Such procedure, should call for periodic reporting (for example monthly or quarterly) on releases from the Special Account to the project based on expenditures for agreed purposes during the reporting period. It will be the Embassy's responsibility to verify that disbursements were in fact made for eligible development uses, and to so certify to CCC/USDA. If the Embassy finds that any disbursements were made for ineligible uses, it shall follow the notification and consultation procedure outlined in Item III D of Annex A. If after consultation, it is determined that disbursements were made for ineligible purposes, the Embassy should consult Washington as to whether to exercise the option to require restoration to the Special Account of amounts disbursed. The BDG representatives were advised that American Embassy/USG personnel will regularly inspect activities supported under the FFD Program (as described in Annex B) and records, in accordance with Item III D and E of Annex A.

F. During negotiations, it was made clear to the BDG that the election to apply disbursements from the Special Account, or commodity use that is deemed to be disbursements to Title I debts from other agreements coming due in the same fiscal year, prevents the BDG from taking advantage of that provision of the law which permits full forgiveness of the Title I/III debt under an FFD Program. In other words, the election of the BDG to take advantage of the Title III forgiveness of other Title I debt will make the full forgiveness provision of Section 305 (A) of P.L. 480 inapplicable. Therefore, if the BDG elects to utilize this provision, it will receive forgiveness of the Title I debt in an amount equivalent to the dollar value, as of the date of disbursement, of each individual disbursement of local currency from the Special Account of or verified commodity use deemed to be disbursed. USG representatives explained that the BDG has until the end of the U.S. fiscal year to make sufficient disbursements to cover other Title I debt that is due during that fiscal year. Should those disbursements be insufficient, those payments will need to be paid along with any additional interest accrued from the date due. USG representatives also explained to the BDG that prior notification to the CCC/USDA is required for each payment of other Title I debt due for which currency use offset is to be applied.

10. Annual Evaluation and Review:

The timing and content of the annual evaluation and review required under this Agreement, were discussed and a clear understanding on evaluation was reached. Annex A Item II A requires a comprehensive report be furnished by the BDG to the USG by October 1. Annex A Item III G requires a meeting between the two Governments to review progress under the FFD Program. Annex B Item IV requires a joint evaluation of the program.

Under these requirements the BDG will prepare a comprehensive report as described in Annex A Item II and Annex B Item IV and submit it to the Mission in Dacca by October 1. This comprehensive report will provide the reference point for the joint evaluation described in Annex B Item IV. When completed the comprehensive report and evaluation will be reviewed by the two Governments (Annex A Item III G) and forwarded to Washington with comments and recommendations no later than November 1.

It is important that this time frame be met in order to secure timely approval of the subsequent annual amendments and the early shipment of commodities. Washington should be kept advised of the progress on the comprehensive report, evaluation and review and notified if the time frame cannot be met.

During discussions it was indicated to the BDG representatives that the USG is willing to provide assistance in preparing the comprehensive

report and evaluation if required. The assistance will be requested well in advance if needed.

11. **Additionality:**

During negotiations, USG representatives explained to appropriate BDG officials the requirements covered under Section 303 (C) of P.L. 480 as follows: "Assistance is intended to complement, but not replace assistance authorized by the FAA of 1961, as amended, or any other program of bilateral or multilateral assistance, or under the development program of the country desiring to initiate a Food for Development Program." The legislative history suggests that the Congress clearly meant by this language for the FFD Program to be "additional to the development efforts that would otherwise have been undertaken and not just supplemental to, or integrated with, such efforts. It must be shown that the FFD resources, in fact, result in a net gain in development effort in the country." It was pointed out that the U.S. views the program of open market sales of rice and wheat and the holding of reserves adequate to facilitate these sales as such an additional development activity, and emphasized again the importance of adequate implementation of this aspect of the program.

12. During negotiations it was noted that the BDG did not announce procurement prices for the FY 82 aman crop in advance of the planting season as required by the current Title III Agreement. While the USG commends the recently announced increases in the procurement prices for the FY 82 boro and wheat crops they were lower than the prices many consider adequate as an incentive for farmers to invest in HYV technology. While the BDG has primary responsibility for the analysis to determine appropriate procurement prices, announcement of those prices should be made following consultation with the USG. It was indicated to the BDG that the announcement should be made in advance of the planting season for the major crops, specifically not later than July 1 in the case of aman and December 1 in the case of boro and wheat. It was emphasized to BDG that the USG places great importance on the timely announcement of procurement prices that will act as an incentive. BDG performance in this area could affect the future funding levels of the program.

13. Credit towards previous Title I repayment obligations may be earned through the reserve mechanism described in Annex B. After commodity use offset is granted, the commodity may be disposed of through the Food for Work Program, which does not generate any currencies. If the BDG, because of market conditions, wishes to use the same wheat for OMS or some other sales program instead of Food for Work and if the USG grants approval, then the local proceeds must be deposited in the Special Account and programmed. No additional credit for repayment obligations will be awarded.

14. Recognizing that open market sales of rice and paddy can have a greater impact on rising rice prices than can open market sales of wheat, the BDG will include rice and paddy in the Open Market Sales Program. All rice provided under this Agreement will be used for open market sales distribution. In addition, for OMS rice and paddy sales from BDG stocks, the BDG will be allowed to utilize wheat provided under this Agreement for the established BDG distribution categories designated as "flour mills". For paddy OMS sales, the BDG will be allowed to use wheat provided under this Agreement on a ton for ton basis, and for rice OMS sales, every two tons of OMS rice sold from BDG stocks will allow the use of three tons of wheat. The BDG will deposit in the Special Account the full CCC value of any wheat supplied under this Agreement that is exchanged for rice or paddy and is used in OMS.

15. The USG representatives discussed with the BDG the progress the OMS Program has made since the issuance of new regulations in September 1981 that allowed for the inclusion of rice and adjustments in OMS prices. Also discussed with the BDG were the remaining restrictions such as the

prohibition on resale of GMS commodities to other than final consumer and the low limitation on the amount of grain that unlicensed dealers can buy.

16. Since it is impossible to determine the amount of local currency that will be made available for disbursement, detailed descriptions of projects/sectors to be supported with FFD proceeds will not be included in this Agreement. Therefore, when the BDG submits project/sector proposals they should include the following: brief description of the project/sector, including purpose, location (as appropriate), beneficiaries and expected output; financial plan, including major cost components and schedule of disbursements; and other appropriate benchmarks. It should also address the additional development derived from the use of this Title III local currency. Sufficient detail should be made to allow for an evaluation of accomplishments. Projects to be supported under the Medium-Term Foodgrain Production Plan will be agreed upon by implementation letters. Copies of project summaries and implementation letters are to be forwarded to Washington.

17. The USG representatives discussed with BDG the need for a study and recommendations on the problem of foodgrain stock rotation. This discussion clarified who will do the study, when it will be done, the terms of reference.

18. The USG representatives discussed with the BDG those factors beyond the spindle limitation that serve to constrain private investment in the cotton spinning sector and what actions will be taken to remove these constraints. The BDG representatives provided assurances that when private spinning mills become operational they will be supplied raw cotton from imports under Government programs on a proportional basis or be allocated foreign exchange with which to make purchases.

19. USG representatives discussed with BDG the need for an in-depth study on the local vegetable oil receiving, storage, processing and marketing situation. The study will include effects of import duties, excise taxes and related policies and will make recommendations on how the local industry can be encouraged. The discussion led to agreement on the terms of reference for the study, who will do it and when it will be done.

20. This Agreement calls for an evaluation during October 1982. Since this Agreement will have been in effect for less than a year, the USG will require only a preliminary evaluation of actions/progress under this Agreement. The USG representatives discussed with BDG the timing and terms of reference for a comprehensive and in-depth evaluation of the first Title III FFD program that covered FY 78-81. It will review and evaluate all aspects of that program from inception in FY 1978 to October 1, 1982.

21. Operational Considerations:

A. Purchase Authorizations (PA's). As a general rule, Purchase Authorizations will not be issued until the USDA has received an operational reporting cable. Early submission of an operational reporting cable can expedite FA issuance. It is essential that the information in the operational reporting cable be developed in consultation with BDG and prior to completion of negotiations, so that the cable may be dispatched not later than the signing of the Agreement. The operational reporting cable will contain the following information:

(1) Type and grade of commodity(ies) to be purchased in accordance with official U.S. standards.

(2) Proposed contracting and delivery schedules and latest feasible terminal delivery date. (Note that "delivery" means delivery of commodity to vessels at U.S. ports.)

(3) Embassy concurrence and comment on the proposed delivery schedule and the latest feasible terminal delivery date (regardless of proposed delivery schedule). Concurrence must be based on assessment of Importing Country's capability to receive, store and distribute the commodity(ies) and prevent spoilage or waste if commodity(ies) delivered:

(a) Within proposed delivery schedule and

(b) By latest feasible terminal delivery date. Latest feasible terminal delivery date is necessary to expedite purchase authorization amendments in case it becomes impossible to meet desired delivery schedule due to vessel delays and other unforeseen circumstances.

(4) Name and address of Bank in Importing Country and U.S. commercial bank through which letters of credit for commodity and ocean freight will be opened.

(5) Assurance that appropriate Bangladeshi authorities are prepared to make prompt transfers of funds to cover ocean freight costs on commodities purchased under the Agreement.

B. Bellmon Determination. Prior to financing agricultural commodities, the Secretary of Agriculture must determine that (1) adequate storage facilities are available in the recipient country at the time of exportation to prevent the spoilage or waste of the commodity and (2) the distribution of the commodity in the recipient country will not result in a substantial disincentive to or interference with domestic production or marketing in that country.

C. Instructions to BDG Embassy/Washington. During negotiations BDG assurance was also obtained that arrangements have been made by appropriate authorities to relay to BDG Embassy/Washington all instructions, information, and authority necessary to ensure timely implementation of Agreement, including: (1) information outlined in paragraphs A (1), (2), (4), and (5) above; (2) complete instructions regarding arrangements for purchasing commodities and contracting for freight (including appointment of purchasing and/or shipping agent if applicable); and (3) instructions to contact Programs Operations Division, Export Credits, Foreign Agricultural Service, USDA, telephone (202) 447-5780, for assistance in implementing the Agreement.

D. Regulatory/Legislative Requirement. During negotiations the BDG representatives were reminded that, under current regulatory and legislative requirements:

(1) Purchase of food commodities under the Agreement must be made on the basis of Invitations For Bids (IFB's) publicly advertised in the United States and on the basis of bids (offers) which shall conform to the IFB. Bids are to be received and publicly opened in the United States. All awards under IFB's must be consistent with open, competitive, and responsive bid procedures.

(2) Terms of all IFB's (including IFB's for ocean freight), must be approved by the General Sales Manager, FAS, USDA, prior to issuance.

(3) If the BDG nominates a purchasing or shipping agent to procure commodities or arrange ocean transportation under the Agreement, the BDG is required to notify the General Sales Manager, FAS, USDA, in writing, of such nomination and attach a copy of the proposed agency agreement. All purchasing and shipping agents must be approved by the General Sales Manager, FAS, USDA in accordance with regulatory standards designed to eliminate certain potential conflicts of interest.

E. Letters of Credit.

(1) During negotiations BDG representatives provided assurances that appropriate measures will be taken to ensure that operable and irrevocable letters of credit for both commodities and freight will be issued as soon as possible after commodities are purchased and ocean freight booked.

(2) The USG representatives explained to BDG representatives that commodity and ocean freight suppliers may refuse to load vessels when acceptable letters of credit for commodities or ocean freight are not available at time of loading. This can result in costly claims by vessel owners (demurrage) and by commodity suppliers (carrying charges).

(3) The BDG must open letters of credit for 100 percent of ocean freight not later than 48 hours prior to vessel presentation for loading, providing for sight payment in U.S. dollars in favor of the ocean transportation supplier on the basis of tonnage and rates specified in the applicable charter party or booking note.

(4) The USG representatives reviewed with the BDG representatives Section 17.9 (M) of the Title I financing regulations concerning payment of the final 10 percent of ocean freight charges. It was pointed out that where the ocean freight contract provides for demurrage/despatch, 90 percent of the ocean freight must be paid promptly on arrival of cargo. The remaining 10 percent, less despatch if any, should be paid promptly to the carrier upon completion of the laytime statement. Claims against the carrier for damaged or lost cargo should be pursued through normal channels and not be deducted from the ocean freight.

F. Compliance and Reporting Requirements. Compliance and reporting are an essential part of the P.L. 480 Program. BDG representatives were reminded of their Government's responsibility for compliance with provisions of Article III D of Part I of the Agreement. The BDG representatives have a clear understanding of the compliance and reporting requirements and their importance. USG representatives stressed that submission of timely, accurate and substantive reports on compliance as well as shipping and arrival information (ADP sheets) will prevent delays in USG processing of requests and Purchase Authorizations.

G. Performance Bonds. The BDG representatives were advised during negotiations that, if the commodity IFB issued by the BDG requires a performance bond, the requirement must be fair to both buyer and seller. USDA is developing performance bond language which satisfies these concerns and which may be used in commodity IFB's. USDA will be available to coordinate implementation of the performance bond language with BDG purchasing officials in the U.S.

H. The USG representatives discussed with BDG the matter of improving the discharge, storage and handling of commodities at their ports. Bangladesh has a record of unsubstantiated losses and unsettled claims due to its inability to verify and document commodity loss or damage. The USG would like a report on the magnitude of this problem, its causes and what BDG/donor efforts are being taken to rectify it. If this review and report reveals the need, the USG would like to add in the next amendment a self-help measure that addresses the identification and implementation of procedures and facilities for accurately identifying and documenting commodity loss and damage; improve the efficiency of claims handling; reduce commodity loss and damage; and increase the efficiency of commodity discharge, handling and storage at the ports.

22. The BDG representatives expressed concern that several sections of the Agreement (Part I Article I H, Part III A, and Annex A Item IV A) provide for unilateral termination of the Agreement without mutual consultation. USG representatives assured the BDG representatives that

program termination would be considered only after extensive mutual consultation. The joint annual evaluation of the program required by the Agreement is the instrument for review of program performance and continuation.

23. The BDG representatives indicated that Part I Article II E 2 was not applicable to this Title III program. The USG representatives agreed that this provision and the other portions of the standard documents referring to procedures for currency use payments are not relevant to the Bangladesh Title III program. They are included because the Preamble, Parts I and III are standard documents which are included in all Title I and III Agreements, but can be ignored for purposes of this program.

24. The BDG representatives asked for clarification regarding clauses in Part I Article II H 2 and Article III G 1 and 2 having to do with the exchange rate at which dollar obligations are converted to local currency amounts. USG representative assured BDG representatives that the official exchange rate would apply in all cases, rather than the higher rate pertaining in the Wage Earners Scheme market.

25. The BDG representatives noted that the announcement of foodgrain procurement prices before the planting season could cause disruptions in ongoing procurement of the crop being harvested at the time of the announcement, and suggested some room be left for a more flexible approach. The USG representatives countered that if the announcements were to have any effect on production, they would have to come before the planting season at the specified dates. The USG representatives have had the boro and wheat announcement date moved up from December 1 to November 1 because the planting seasons begin before December 1. The BDG representatives acknowledged that some of the plantings take place before December 1, but strongly objected to the USG's insistence on changing a major term of the Agreement at the last moment.

26. According to Annex B Item III B 4, if the stocks fall below 500,000 tons the BDG may suspend the OMS program. The BDG representatives indicated that the 500,000 tons minimum stock level for the OMS program was too low and should be changed to 700,000 tons. The 500,000 ton minimum was instituted a number of years ago. In the years since it came into being the overall population of Bangladesh has increased substantially as has foodgrain storage capacity and average stock levels. The USG representatives agreed that the minimum stock level should be increased, but that this will take place in the context of an evaluation of OMS performance and its impact on stock levels. Experience with the OMS program over the next several months will be reviewed in the Title III evaluation next fall or earlier if the situation demands. The increased minimum stock level can be included in the year's amendment if the evaluation confirms the need for the change.

27. It was agreed that the flour millers' regular basic monthly offtakes through the Public Food Distribution System would be used for the accounting procedure to make possible currency use offset for OMS rice and paddy (Annex B Item III B 5).

28. The BDG representatives asked the USG representatives to clarify the provision in Annex B Item III G that offtakes of vegetable oil in the ration system will not be otherwise increased during the course of the Agreement. It has always been normal practice in the month of fasting or during other religious festivals to make increases in the ration allocation of vegetable oil and sugar. The USG representatives indicated that the provision was not intended to preclude seasonal fluctuations, and continuation of normal practices in this regard would be no problem.

29. Part II Item V 6, requires the BDG to "Implement policies to foster private sector investment in the cotton spinning industry including the announcement of elimination of the 12,500 spindle limitation applicable to new spinning mills." It was agreed that the required announcement would consist of a letter to all of the private investors who had received licenses to build cotton spinning mills indicating that the BDG does not have a policy limiting milling construction to units of 12,500 spindles. The BDG will actively foster the construction of economically viable private cotton spinning mills.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH AMENDING THE AGREEMENT OF 8 MARCH 1982² FOR SALES OF AGRICULTURAL COMMODITIES

I

The Acting Director of the Agency for International Development to the Bangladesh Secretary, External Resources Division, Ministry of Finance and Planning

AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
DACCA, BANGLADESH

July 9, 1982

Mr. Kazi Fazlur Rahman
Secretary, External Resources Division
Ministry of Finance and Planning

Dear Mr. Rahman,

I have the honor to refer to the P.L. 480 Title III² Agricultural Sales Agreement signed on March 8, 1982 by representatives of our two governments, and I propose that the Agreement be amended as follows:

A. At Part II Particular Provisions. Item I - Commodity Table

- (1) At the line for rice delete "23,000 MT" and "dollars 6.4 million" and insert "55,000 MT" and "dollars 15.4 million".
- (2) Also insert a new line "Total dollars 64.0 million".

B. All other terms and conditions of the March 8, 1982 Title III Agreement shall remain the same.

I propose that this note and your note in reply constitute an agreement between our two governments being effective on the date of your note of reply.

¹ Came into force on 13 July 1982, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

² See p. 184 of this volume.

Please accept the assurance of my highest consideration.

Sincerely,



WILLIAM R. JOSLIN
Acting Director

Mr. Kazi Fazlur Rahman
Secretary
External Resources Division
Ministry of Finance and Planning
People's Republic of Bangladesh

II

The Bangladesh Secretary, External Resources Division, Ministry of Finance and Planning, to the Acting Director of the Agency for International Development

MINISTRY OF FINANCE AND PLANNING
EXTERNAL RESOURCES DIVISION
GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH
DACCA

July 13, 1982

From: Kazi Fazlur Rahman
Secretary

D.O. No. ERD/USA (PL-480 Title-III Vol. II)-2/81/207

Dear Mr. Joslin,

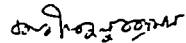
I have the honour to refer to the PL 480 Title III
Agricultural Sales Agreement signed between our two Govern-
ments on March 8, 1982 and propose that the Agreement be
amended as follows :

[See note I]

I propose that your note of July 9, 1982 and this
reply constitute an agreement between our two Governments
being effective from today.

Please accept the assurances of my highest
consideration.

Yours sincerely,



KAZI FAZLUR RAHMAN
Secretary
External Resources Division
Ministry of Finance and Planning

Mr. William R. Joslin
Acting Director
USAID/Bangladesh
Dacca

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH AMENDING THE AGREEMENT OF 8 MARCH 1982² FOR SALES OF AGRICULTURAL COMMODITIES, AS AMENDED³

I

The Acting Director of the Agency for International Development to the Bangladesh Secretary, External Resources Division, Ministry of Finance and Planning

UNITED STATES OF AMERICA
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
DACCA, BANGLADESH

August 23, 1982

Mr. Kazi Fazlur Rahman
Secretary, External Resources Division
Ministry of Finance and Planning

AID Letter No. 1093

Dear Mr. Rahman,

I have the honor to refer to the P.L. 480 Title III Agreement of March 8, 1982 as amended July 13, 1982 and propose the agreement be further amended as follows:

A. In Part II Item I - Commodity Table, under the column titled Maximum Export Value

1. For wheat delete "26.1" and insert "25.90".
2. For soybean/cottonseed oil, delete "13.3" and insert "13.52", and
3. For cotton, delete "9.2" and insert "9.18".

B. All other terms and conditions of the March 8, 1982 Agreement as amended remain the same.

¹ Came into force on 24 August 1982, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

² See p. 184 of this volume.

³ See p. 219 of this volume.

I propose this note and your reply constitute an agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Sincerely,



WILLIAM R. JOSLIN
Acting Director

Mr. Kazi Fazlur Rahman
Secretary
External Resources Division
Ministry of Finance and Planning
People's Republic of Bangladesh

cc: Mr. Mohammed Ali
Joint Secretary, ERD

II

The Bangladesh Joint Secretary, External Resources Division, Ministry of Finance and Planning to the Acting Director of the Agency of the International Development

EXTERNAL RESOURCES DIVISION
MINISTRY OF FINANCE
DACCA

Date: August 24, 1982

From: Muhammed Ali
Joint Secretary

D.O. No. ERD/USA (PL-480 Title-III Vol. II)-2/81

Dear Mr. Joslin,

I have the honour to refer to PL-480 Title III
Agricultural Commodities Sales Agreement of March 8, 1982 as
amended July 13, 1982 and propose the agreement be further amended
as follows :

[See note I]

I propose that your note of August 23, 1982 and this
reply constitute an agreement between our two Governments being
effective from to-day.

Yours sincerely,


MUHAMMED ALI

Mr. William R. Joslin
Acting Director
USAID Mission to Bangladesh
Dacca

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH AMENDING THE AGREEMENT OF 8 MARCH 1982² FOR SALES OF AGRICULTURAL COMMODITIES, AS AMENDED³

I

*The American Ambassador to the Bangladesh Secretary,
External Resources Division, Ministry of Finance and Planning*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

October 14, 1982

Dear Mr. Rahman,

I have the honor to refer to the agricultural commodities agreement between our two governments signed March 8, 1982, as amended July 13, 1982, and August 24, 1982, and to propose that the agreement be further amended as follows:

I. PART II, PARTICULAR PROVISIONS

A. Item I, Commodity Table - insert the following under the appropriate column headings after the line entitled "Cotton":

"Wheat	1983	100,000 MT	17.1"
"Soybean/Cottonseed Oil	1983	10,000 MT	4.5"

B. Under Item III, Usual Marketing Table

- (1) delete lines entitled "cotton" and "rice", and
- (2) under column entitled Import Period (U.S. Fiscal Year) delete "1982" and insert "1983".

C. Under Item IV, Export Limitations

- (1) delete in subparagraph A, after ... U.S. Fiscal Year "1982" and insert "1983".
- (2) Under subparagraph B delete subparagraphs 3 and 4.

II. ANNEX B

A. Under Item III paragraph B Open Market Sales, delete subparagraphs 3 and 4 and insert the following:

"3. The wheat provided under this amendment will be used for OMS."

Renumber subsequent paragraphs accordingly.

¹ Came into force on 14 October 1982, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

² See p. 184 of this volume.

³ See pp. 219 and p. 222 of this volume.

B. Under Item III, paragraph E Reduction of the Public Food Distribution System, subparagraph 3, in the first sentence following the word "Agreement", add the words "in FY 1982".

The official minutes of the negotiation for this amendment record the following statement: "At the BDG request, the USC will be pleased to participate in an evaluation or review of OMS and its role in the food security system."

All other terms and conditions of the March 8, 1982 Agreement, as amended, remain the same.

If the foregoing is acceptable to your government, I propose that this note, together with your reply thereto, constitute agreement between our two governments, effective on the date of your note in reply.

Please accept, Sir, the assurances of my high consideration.



JANE A. COON
Ambassador

Mr. Mafizur Rahman
Secretary
External Resources Division
Ministry of Finance and Planning
People's Republic of Bangladesh

II

*The Bangladesh Secretary, External Resources Division,
Ministry of Finance and Planning, to the American Ambassador*

EXTERNAL RESOURCES DIVISION
MINISTRY OF FINANCE AND PLANNING
DACCA

Date: October 14, 1982

From: Mazifur Rahman
Secretary

D.O. No. ERD/USA (PL-480 Title-III Vol. II)-7/82

Dear Mrs. Coon,

I have the honour to refer to your letter of this day, the
14th October 1982, which reads as under :-

[See note I]

I, hereby, confirm that the above sets out correctly the
understanding reached between the Government of the People's
Republic of Bangladesh and the Government of the United States
of America.

Please accept, Madam, the assurances of my highest
consideration.

Sincerely yours,



MAZIFUR RAHMAN

H. E. Mrs. Jane A. Coon
Ambassador for U.S.A. in Bangladesh
Dacca

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DU BANGLADESH ET LE GOUVERNEMENT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA VENTE DE PRO-
DUITS AGRICOLES

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'accroître le commerce des produits agricoles entre les Etats-Unis d'Amérique (ci-après dénommés « pays exportateur ») et la République populaire du Bangladesh (ci-après dénommée « pays importateur ») et avec d'autres pays amis de telle manière que les marchés habituels du pays exportateur pour ces produits ne s'en trouvent pas affectés et qu'il n'en résulte pas de fluctuations excessives des cours mondiaux des produits agricoles, ni de bouleversement des échanges commerciaux avec les pays amis,

Tenant compte de l'importance que revêtent pour les pays en voie de développement les efforts d'auto-assistance en vue de parvenir à un plus haut degré d'autonomie et en particulier les efforts qu'ils déploient pour faire face eux-mêmes à leurs problèmes liés à la production alimentaire et à l'accroissement démographique,

Reconnaissant la politique du pays exportateur qui consiste à mettre sa production agricole au service de la lutte contre la faim et la malnutrition dans les pays en voie de développement, à encourager ces pays à améliorer leur propre production agricole et à les aider à assurer leur développement économique,

Reconnaissant la volonté du pays importateur d'améliorer sa propre production, ses installations d'entreposage et la distribution de ses denrées alimentaires agricoles et de réduire, notamment, les pertes à tous les stades de la manutention de ces denrées,

Désirant arrêter les conditions qui régiront les ventes de produits agricoles au pays importateur, conformément au Titre I de la loi tendant à développer et à favoriser le commerce agricole, telle qu'elle a été modifiée (ci-après dénommée « la loi »), et les mesures que les deux Gouvernements prennent, tant individuellement que conjointement, pour favoriser l'application des politiques susmentionnées,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIÈRE PARTIE. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

A. Le Gouvernement du pays exportateur s'engage à financer la vente de produits agricoles à des acheteurs agréés par le Gouvernement du pays importateur conformément aux clauses et conditions énoncées dans le présent Accord.

B. Le financement de la vente des produits agricoles énumérés dans la deuxième partie du présent Accord sera subordonné :

¹ Entré en vigueur le 8 mars 1982 par la signature, conformément à la section B de la troisième partie.

1. A la délivrance par le Gouvernement du pays exportateur d'autorisations d'achat et à l'acceptation de ces autorisations par le Gouvernement du pays importateur;

2. A la disponibilité des produits à la date prévue pour leur exportation.

C. Les demandes de délivrance d'autorisations d'achat devront être présentées dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du présent Accord, et, en ce qui concerne tous autres produits ou toutes quantités additionnelles prévus par tout accord supplémentaire, dans les 90 jours de l'entrée en vigueur dudit accord supplémentaire. Les autorisations d'achat contiendront des dispositions relatives à la vente et à la livraison des produits et à toutes autres questions pertinentes.

D. Sous réserve d'autorisation contraire du Gouvernement du pays exportateur, les livraisons des produits vendus au titre du présent Accord seront toutes effectuées au cours des périodes d'offre indiquées dans la liste des produits figurant dans la deuxième partie du présent Accord.

E. La valeur de la quantité totale de chaque produit faisant l'objet d'autorisations d'achat en vue d'un mode particulier de financement autorisé aux termes du présent Accord ne devra pas dépasser la valeur marchande maximale d'exportation spécifiée pour ce produit et ce mode de financement dans la deuxième partie du présent Accord. Le Gouvernement du pays exportateur pourra limiter la valeur totale de chaque produit faisant l'objet d'autorisations d'achat en vue d'un mode particulier de financement, selon que baisse le cours de ce produit ou que d'autres facteurs de marché l'exigent, de sorte que les quantités de ce produit vendues conformément à un mode particulier de financement ne dépassent pas sensiblement la quantité maximale approximative applicable indiquée dans la deuxième partie du présent Accord.

F. Le Gouvernement du pays exportateur prendra à sa charge le fret maritime différentiel afférent aux produits dont il exigera le transport à bord de navires battant pavillon des Etats-Unis (soit environ 50 p. 100 du poids des produits vendus au titre du présent Accord). Le fret maritime différentiel est réputé être égal à la différence, telle qu'elle aura été déterminée par le Gouvernement du pays exportateur, entre les frais de transport maritime encourus en raison de l'obligation d'utiliser des navires battant pavillon des Etats-Unis pour le transport des produits et ceux, moins élevés, qui auraient été encourus autrement. Le Gouvernement du pays importateur ne sera pas tenu de rembourser au Gouvernement du pays exportateur le fret maritime différentiel pris en charge par le Gouvernement du pays exportateur.

G. Dès qu'il aura retenu par contrat la capacité nécessaire sur des bâtiments américains pour des produits dont le transport à bord de navires battant pavillon des Etats-Unis aura été exigé, et au plus tard au moment où le navire se présentera au chargement, le Gouvernement du pays importateur ou les acheteurs agréés par lui établiront une lettre de crédit, en dollars des Etats-Unis, pour couvrir le montant estimatif du coût du transport maritime desdits produits.

H. L'un ou l'autre Gouvernement pourra mettre fin au financement, à la vente et à la livraison des produits visés par le présent Accord, s'il estime que l'évolution de la situation rend la poursuite de ces opérations inutile ou contre-indiquée.

Article II

A. Paiement initial

Le Gouvernement du pays importateur effectuera ou fera en sorte que soit effectué tout paiement initial stipulé dans la deuxième partie du présent Accord. Le montant de ce paiement représentera la proportion du prix d'achat (à l'exclusion de tous frais de transport maritime qui pourraient y être compris) égale au pourcentage stipulé à titre de paiement initial dans la deuxième partie et ledit paiement sera effectué en dollars des Etats-Unis, conformément aux dispositions de l'autorisation d'achat applicable.

B. Paiement au titre de l'utilisation des devises

Le Gouvernement du pays importateur effectuera ou fera effectuer, à la demande du Gouvernement du pays exportateur, en des montants que celui-ci pourra déterminer mais en tout cas pas plus d'un an après le dernier débours fait par la Commodity Credit Corporation aux termes du présent Accord, ou à la fin de la période d'offre si le délai dans ce cas est plus long, le paiement qui pourra être stipulé dans la deuxième partie du présent Accord conformément à l'alinéa *b* de l'article 103 de la loi (ci-après dénommé « le paiement au titre de l'utilisation des devises »). Le paiement au titre de l'utilisation des devises sera la fraction du montant financé par le pays exportateur égale au pourcentage stipulé dans la deuxième partie pour le paiement au titre de l'utilisation des devises. Ce paiement sera effectué conformément aux dispositions de la section H du présent article et aux fins indiquées aux alinéas *a*, *b*, *e* et *h* de l'article 104 de la loi, telles qu'elles ressortent de la deuxième partie du présent Accord. Ce paiement sera déduit *a*) du montant des intérêts à verser chaque année au cours de la période qui s'écoulera avant la date d'échéance de la première annuité, à partir de la première année, ainsi que *b*) de l'ensemble des versements dus au titre du principal et des intérêts à compter de la première annuité, jusqu'à ce que la valeur du paiement au titre de l'utilisation des devises ait été amortie. Sauf indication contraire donnée dans la deuxième partie, le Gouvernement du pays exportateur ne fera aucune demande de paiement avant que la Commodity Credit Corporation du pays exportateur n'ait effectué le premier débours prévu par le présent Accord.

C. Mode de financement

La vente de produits indiqués dans la deuxième partie sera financée selon le mode de financement y indiqué. Des dispositions spéciales relatives à la vente sont également énoncées dans la deuxième partie.

D. Dispositions relatives au crédit

1. En ce qui concerne les produits livrés au cours de chaque année civile en vertu du présent Accord, le montant principal du crédit (ci-après dénommé « le principal ») comprendra le montant en dollars déboursé par le Gouvernement du pays exportateur pour les produits vendus (non compris les frais de transport maritime) déduction faite de toute fraction du paiement initial payable au Gouvernement du pays exportateur.

Le principal sera payé conformément aux échéances indiquées dans la deuxième partie du présent Accord. Le premier versement viendra à échéance et sera payable à la date spécifiée dans la deuxième partie du présent Accord. Les versements suivants viendront à échéance et seront payables à intervalles d'un an à

compter de l'échéance du premier versement. Tout paiement à valoir sur le principal pourra être effectué avant la date de son échéance.

2. L'intérêt sur le solde non payé du principal dû au Gouvernement du pays exportateur pour les produits livrés au courant de chaque année civile sera payé de la façon suivante :

a) Dans le cas du Crédit en dollars, l'intérêt commencera à courir à partir de la date de la dernière livraison de produits effectuée au cours de l'année civile considérée. Les intérêts seront payés au plus tard à la date d'échéance de chaque annuité, étant entendu que si la date d'échéance de la première annuité tombe plus d'un an après la date de la dernière livraison considérée, le premier versement d'intérêts aura lieu au plus tard le jour anniversaire de la date de cette dernière livraison et qu'ultérieurement les intérêts seront payés au plus tard à l'échéance de chaque annuité subséquente.

b) Dans le cas du Crédit en monnaie locale convertible, l'intérêt commencera à courir à partir de la date du débours en dollars effectué par le Gouvernement du pays exportateur. Ces intérêts seront payés chaque année à compter du premier anniversaire de la dernière livraison de produits faite au cours de ladite année civile, étant entendu que, si les versements afférents à ces produits ne viennent pas à échéance un jour anniversaire de la date de la dernière livraison considérée, les intérêts courus à la date d'échéance du premier versement seront dus à la même date que le premier versement et qu'ultérieurement, lesdits intérêts seront payés à l'échéance de chaque annuité subséquente.

3. Pour la période comprise entre la date à partir de laquelle l'intérêt commence à courir et l'échéance du premier versement, l'intérêt sera calculé au taux initial spécifié dans la deuxième partie du présent Accord. Par la suite, l'intérêt sera calculé au taux ordinaire spécifié dans la deuxième partie du présent Accord.

E. *Dépôt des paiements*

Le Gouvernement du pays importateur effectuera ou fera en sorte que soient effectués des paiements au Gouvernement du pays exportateur d'un montant, en monnaie et aux taux de change prévus dans d'autres dispositions du présent Accord, selon les modalités suivantes :

1. Les paiements en dollars seront remis au Treasurer, Commodity Credit Corporation, United States Department of Agriculture, Washington, D.C. 20250, à moins qu'il ne soit convenu d'une autre méthode de paiement entre les deux Gouvernements.

2. Les paiements en monnaie locale du pays importateur (ci-après dénommée « monnaie locale ») seront déposés au crédit du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans des comptes portant intérêt ouverts dans des banques établies dans le pays importateur et choisies par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

F. *Fonds provenant de la vente des produits*

Le montant total des fonds échéant au pays importateur du fait de la vente des produits financés en vertu du présent Accord, qui est à utiliser aux fins de développement économique précisées dans la deuxième partie du présent Accord, ne sera pas inférieur à l'équivalent en monnaie locale du débours en dollars effectué par le Gouvernement du pays exportateur en vue du financement de l'achat des produits (déduction faite du fret différentiel), étant toutefois entendu que les fonds ainsi

obtenus ne seront ainsi utilisés qu'après déduction du paiement au titre de l'utilisation des devises qu'aurait éventuellement effectué le Gouvernement du pays importateur. Le taux de change devant servir de base au calcul du montant de cet équivalent en monnaie locale sera celui auquel l'autorité monétaire centrale du pays importateur, ou son représentant autorisé, vend des devises contre de la monnaie locale à l'occasion de l'importation commerciale des mêmes produits. Si le Gouvernement du pays importateur accorde à des organisations privées ou non gouvernementales des prêts par prélèvements sur les fonds qui lui seront ainsi acquis, les sommes prêtées porteront intérêt à des taux approximativement équivalents à ceux appliqués aux prêts comparables dans le pays importateur. Conformément à la procédure qu'il suit pour présenter son rapport sur l'exécution du budget de l'exercice financier, le Gouvernement du pays importateur fournira au Gouvernement du pays exportateur aux dates requises par ce dernier, mais pas moins d'une fois par an, un rapport sur la réception et l'utilisation des fonds provenant de la vente des produits, visé par le vérificateur général des comptes du pays importateur, avec l'indication, pour les dépenses, du chapitre du budget au titre duquel les fonds auront été utilisés.

G. *Calculs*

Le calcul du paiement initial, du paiement au titre de l'utilisation des devises et de celui de toutes les sommes à verser au titre du principal et des intérêts conformément au présent Accord seront effectués en dollars des Etats-Unis.

H. *Paiements*

Tous les paiements seront effectués en dollars des Etats-Unis ou, si le Gouvernement du pays exportateur le préfère,

1. Les paiements seront faits en monnaie couramment convertible de pays tiers à des taux de change arrêtés d'un commun accord et seront utilisés par le Gouvernement du pays exportateur pour faire face à ses obligations ou, dans le cas des paiements au titre de l'utilisation des devises, pour réaliser les objectifs précisés dans la deuxième partie du présent Accord; ou

2. Les paiements seront effectués en monnaie locale aux taux de change applicable spécifié à la section G de l'article III de la première partie du présent Accord en vigueur à la date du paiement et seront, au gré du Gouvernement du pays exportateur, convertis en dollars des Etats-Unis au même taux, ou utilisés par le Gouvernement du pays exportateur pour faire face à ses obligations dans le pays importateur ou, dans le cas des paiements au titre de l'utilisation des devises, pour réaliser dans le pays importateur les objectifs précisés dans la deuxième partie du présent Accord.

Article III

A. *Commerce mondial*

Les deux Gouvernements prendront les plus grandes précautions possibles pour faire en sorte que les ventes de produits agricoles effectuées en exécution du présent Accord n'affectent pas les marchés habituels du pays exportateur pour ces produits, n'entraînent pas de fluctuations excessives des cours mondiaux des produits agricoles et ne bouleversent pas les échanges commerciaux habituels avec les pays que le Gouvernement du pays exportateur considère comme étant des pays amis (dénommés « pays amis » dans le présent Accord). Dans l'application de la présente disposition, le Gouvernement du pays importateur devra :

1. Veiller à ce que le total de ses importations en provenance du pays exportateur et d'autres pays amis, payé au moyen des ressources du pays importateur, soit au moins égal à la quantité des produits agricoles des types spécifiés dans la liste des marchés habituels figurant dans la deuxième partie du présent Accord durant chaque période d'importation indiquée dans ladite liste et durant chaque période comparable subséquente au cours de laquelle des produits dont l'achat sera financé conformément au présent Accord auront été livrés. Les importations de produits effectuées pour satisfaire à ces obligations touchant les marchés habituels au cours de chaque période d'importation viendront s'ajouter aux achats financés conformément au présent Accord.

2. Prendre des mesures pour veiller à ce que le pays exportateur obtienne une part équitable de tout accroissement des achats commerciaux de produits agricoles effectués par le pays importateur.

3. Prendre toutes mesures possibles pour empêcher la revente, l'acheminement en transit ou la réexpédition à destination d'autres pays des produits agricoles, ou leur utilisation à des fins autres qu'intérieures, achetés conformément au présent Accord (sauf dans le cas où ces opérations auront été expressément approuvées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique).

4. Prendre toutes mesures possibles pour empêcher l'exportation de tout produit d'origine intérieure ou étrangère, défini dans la deuxième partie du présent Accord, durant la période de limitation des exportations indiquée dans la liste des limitations des exportations figurant dans la deuxième partie (sauf indication contraire dans cette deuxième partie ou lorsqu'une telle exportation sera expressément approuvée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique).

B. *Commerce privé*

Dans l'exécution des dispositions du présent Accord, les deux Gouvernements s'efforceront de maintenir des conditions commerciales qui ne gênent pas l'activité des négociants privés.

C. *Auto-assistance*

Le programme que le Gouvernement du pays importateur a entrepris en vue d'améliorer sa production, ses installations d'entreposage et la distribution de ses produits agricoles est indiqué dans la deuxième partie du présent Accord. Le Gouvernement du pays importateur fournira, dans les formes et aux dates requises par le Gouvernement du pays exportateur, un état des progrès réalisés par le Gouvernement du pays importateur dans l'application de ces mesures d'auto-assistance.

D. *Rapports*

En sus de tous autres rapports dont les deux Gouvernements pourraient convenir, le Gouvernement du pays importateur devra fournir, tous les trimestres au moins au cours de la période d'offre indiquée au point I de la deuxième partie du présent Accord, et pour toute période comparable ultérieure au cours de laquelle des produits achetés au titre du présent Accord sont importés ou utilisés :

1. Les renseignements ci-après concernant chaque envoi de produits reçu au titre du présent Accord : le nom de chaque navire, la date de son arrivée, le port d'arrivée, la nature du produit et la quantité reçue et l'état dans lequel la cargaison a été reçue;

2. Un rapport indiquant les progrès réalisés en vue de satisfaire aux obligations touchant les marchés habituels;

3. Un rapport indiquant les mesures prises en application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de la section A du présent article; et

4. Des données statistiques sur les importations, par pays d'origine, et les exportations, par pays de destination, de produits identiques ou analogues à ceux qui seront importés au titre du présent Accord.

E. *Méthodes de concordance et d'ajustement des comptes*

Les deux Gouvernements établiront chacun des méthodes propres à faciliter la concordance de leurs relevés respectifs des montants financés en ce qui concerne les produits livrés durant chaque année civile. La Commodity Credit Corporation du pays exportateur et le Gouvernement du pays importateur pourront procéder à tous ajustements des comptes de crédit que, d'un commun accord, ils jugeraient appropriés.

F. *Définitions*

Aux fins du présent Accord :

1. La livraison sera réputée avoir été effectuée à la date du reçu à bord figurant dans le connaissement maritime signé ou paraphé pour le compte du transporteur.

2. L'importation sera réputée avoir été effectuée lorsque le produit aura traversé la frontière du pays importateur et aura été dédouané, s'il y a lieu, par ledit pays.

3. L'utilisation sera réputée avoir eu lieu lorsque le produit aura été vendu aux négociants dans le pays importateur, sans restriction quant à son emploi dans ledit pays, ou lorsqu'il aura été distribué de toute autre manière aux consommateurs dans le pays.

G. *Taux de change applicable*

Aux fins du présent Accord, le taux de change applicable pour déterminer le montant de toute somme en monnaie locale devant être payée au Gouvernement du pays exportateur sera un taux en vigueur à la date de paiement par le pays importateur qui ne sera pas moins favorable au Gouvernement du pays exportateur que le plus élevé des taux de change pouvant être légalement obtenus dans le pays importateur et qui ne sera pas non plus moins favorable au Gouvernement du pays exportateur que le taux de change le plus élevé pouvant être obtenu par tout autre pays. En ce qui concerne la monnaie locale :

1. Tant que le Gouvernement du pays importateur appliquera un système unitaire de taux de change, le taux applicable sera celui auquel l'autorité monétaire centrale du pays importateur, ou son représentant autorisé, vend des devises contre de la monnaie locale.

2. S'il n'y a pas de système unitaire de taux de change, le taux de change applicable sera celui (fixé d'un commun accord par les deux Gouvernements) qui répond aux exigences de la première phrase de la présente section.

H. *Consultation*

Sur la demande de l'un ou de l'autre, les deux Gouvernements se consulteront sur toute question pouvant s'élever au sujet du présent Accord, notamment en ce qui concerne l'application d'arrangements conclus en vertu de celui-ci.

I. Identification et publicité

Le Gouvernement du pays importateur prendra toutes mesures dont il pourrait être mutuellement convenu avant la livraison, en vue de l'identification des denrées alimentaires aux lieux de distribution dans le pays importateur et pour assurer, de la même manière, la publicité prévue au paragraphe 1 de l'article 103 de la loi.

DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Point I. LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période d'offre (exercice financier des Etats-Unis)</i>	<i>Quantité maximale approximative</i>	<i>Valeur marchande maximale d'exportation (en millions de dollars)</i>
Blé	1982	175 000 tm	26,1
Huile de soja/de graines de coton	1982	30 000 tm	13,3
Riz	1982	23 000 tm	6,4
Coton	1982	23 800 balles	9,2

Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible (CMLC).

- A. Paiement initial — aucun
- B. Paiement au titre de l'utilisation des devises — aucun
- C. Contrepartie en devises — à concurrence de cent pour cent (100 p. 100) de la valeur du financement accordé au titre du présent Accord, plus les intérêts pour la réalisation du Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD), exposé en annexe B
- D. Nombre de versements — 31
- E. Montant de chaque versement — annuités approximativement égales
- F. Date d'échéance du premier versement — dix (10) après la date de la dernière livraison faite au cours de chaque année civile
- G. Taux d'intérêt initial — 2 p. 100
- H. Taux d'intérêt ordinaire — 3 p. 100

Point III. LISTE DES MARCHÉS HABITUELS

<i>Produit</i>	<i>Période d'importation (exercice financier des Etats-Unis)</i>	<i>Obligation touchant les marchés habituels (en tonnes métriques)</i>
Coton	1982	100 000 balles
Blé	1982	0
Huile de soja/de graines de coton	1982	0
Riz	1982	0

Point IV. LIMITATION DES EXPORTATIONS

A. La période de limitation des exportations sera l'exercice financier de 1982 des Etats-Unis ou tout autre exercice ultérieur au cours duquel des produits financés dans le cadre du présent Accord seront importés ou utilisés.

B. Produits auxquels les limitations d'exportation s'appliquent :

Aux fins du paragraphe 4 de la section A de l'article III de la première partie du présent Accord, les produits qui ne pourront être exportés sont les suivants :

1. Dans le cas du blé — blé, farine de blé, flocons de blé et les semoules, farines et boulghour (ou le même produit sous un nom différent);

2. Pour les huiles de soja/de graines de coton — toutes les huiles végétales alimentaires, y compris l'huile d'olive, l'huile de sésame, l'huile de colza et toute autre huile végétale alimentaire ou graines oléagineuses dont ces huiles sont extraites;

3. Coton — coton des plateaux, excepté la variété Comilla et les textiles de coton (y compris les filets et les déchets);

4. Riz — le riz sous forme de paddy, de riz brun ou usiné.

Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE

A. Le Gouvernement du Bangladesh accepte de prendre des mesures d'auto-assistance pour améliorer la production, l'entreposage et la distribution des produits agricoles. Les mesures d'auto-assistance énumérées ci-après seront appliquées pour contribuer directement au développement dans les zones rurales déshéritées et permettre aux populations pauvres de participer activement à l'accroissement de la production agricole par la petite agriculture.

B. Le Gouvernement du Bangladesh accepte d'entreprendre les activités suivantes et, ce faisant, de fournir les ressources adéquates financières, techniques et administratives pour leur mise en œuvre :

1. Encourager une augmentation de la production intérieure par les moyens suivants :

a. Mise en œuvre du plan de production céréalière à moyen terme qui prévoit une meilleure maîtrise des eaux et notamment l'irrigation, en tant qu'élément déterminant de façons culturales plus efficaces.

b. Poursuite des encouragements au secteur privé pour qu'il contribue aux activités de production, de traitement, de distribution et de commercialisation des céréales. De même, le rôle du secteur privé dans la fourniture d'intrants agricoles devrait être intensifié. Le secteur privé continuera d'être encouragé à investir dans des installations d'entreposage pour les céréales et dans le commerce desdites céréales. Le crédit mis à la disposition du secteur privé pour assurer la production céréalière, la fourniture d'intrants, l'entreposage et la commercialisation sera augmenté.

c. Poursuite d'objectifs de recherche agricole susceptibles de contribuer à l'augmentation et à la diversification de la production alimentaire.

d. Adoption de mesures pour renforcer les systèmes de prévision des récoltes et diffuser les résultats de la recherche agricole aux exploitants grâce à des services de vulgarisation et par d'autres moyens.

2. Publier les prix d'achat officiels pour les principales récoltes céréalières avant la campagne agricole, en fixant les prix à un niveau permettant de couvrir tous les coûts des facteurs de production, et prévoir une marge bénéficiaire suffisante pour encourager les investissements dans des variétés à haut rendement. Poursuivre les opérations de passation des marchés chaque fois que les prix à la production seront inférieurs aux prix officiels.

3. Créer un système de réserves pour assurer la sécurité en matière de céréales alimentaires. Le Gouvernement du Bangladesh accepte d'améliorer et de développer le programme intitulé « Ventes sur le marché libre » comme mécanisme de déblocage pour le système de réserves. Le programme intitulé « Ventes sur le marché libre » permettra de modérer les augmentations de prix et de fournir en même temps aux consommateurs du pays des céréales à un prix raisonnable.

4. Poursuivre l'élimination progressive du système de distribution rations en *a)* majorant peu à peu les prix pour réduire l'élément subvention, *b)* en réduisant la portion riz de la ration, et *c)* en abaissant le quota total des rations pour les titulaires de cartes de rationnement.

5. Evaluer les opérations du marché de l'huile végétale, y compris les ventes d'huile réalisées par le secteur privé et l'huile entrant dans le système de rationnement.

6. Mettre en œuvre des politiques pour favoriser l'industrie cotonnière privée, notamment, par l'annonce de l'élimination de la limite de 12 500 broches applicable aux nouvelles usines. Le filé de coton produit à partir du coton financé au titre de la loi 480 sera utilisé pour favoriser l'industrie locale du tissage.

Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS DEVRONT ÊTRE AFFECTÉS LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LE PAYS IMPORTATEUR

A. Les bénéfices que le Gouvernement du Bangladesh tirera de la vente des produits dont l'achat aura été financé en vertu du présent Accord serviront à financer les mesures d'auto-assistance énumérées dans le présent Accord et ainsi qu'à favoriser l'expansion du secteur agricole d'une manière propre à faciliter l'accès des pauvres du pays bénéficiaire à un approvisionnement alimentaire adéquat, nutritif et stable.

B. Lors de l'utilisation du produit des ventes à ces fins, l'accent sera mis sur la nécessité d'améliorer directement la vie des populations particulièrement déshéritées du Bangladesh et leur capacité à participer au développement de leur pays.

Point VII. PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AUQUEL S'APPLIQUE LA CONTREPARTIE EN DEVICES

Les annexes A et B exposent les clauses interprétatives des parties concernant le Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD) que doit entreprendre le Gouvernement du Bangladesh avec le produit de la vente des produits agricoles financés dans le cadre du présent Accord. En cas de divergence entre les dispositions des première, deuxième et troisième parties du présent Accord et celles des annexes A et B, ces dernières feront foi.

Les annexes A et B sont incorporées dans le présent Accord. L'annexe A est conçue pour s'appliquer au Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD) pour le Bangladesh. L'annexe B décrit le programme spécifique de fourniture de produits alimentaires pour le développement du Bangladesh.

TROISIÈME PARTIE. DISPOSITIONS FINALES

A. Le présent Accord peut être dénoncé pour une raison quelconque par l'un des deux Gouvernements moyennant préavis à l'autre ainsi que par le Gouvernement du pays exportateur s'il estime que le programme d'auto-assistance décrit dans le présent Accord n'est pas convenablement appliqué. Pareille dénonciation ne réduira aucune des obligations financières qui incomberaient au Gouvernement du pays importateur à la date à laquelle il aurait été mis fin à l'Accord.

B. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature.

EN FOI DE QUOI les représentants respectifs dûment autorisés à cet effet ont signé le présent Accord.

FAIT à Dacca le 8 mars 1982.

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

JANE A. COON

Pour le Gouvernement
de la République populaire
du Bangladesh :

Le Secrétaire de la Division des res-
sources extérieures du Ministère des
finances,

KAZI FAZLUR RAHMAN

ANNEXE A

ACCORD CONCLU EN VERTU DU TITRE I DE LA PUBLIC LAW 480 CONTENANT DES DISPOSITIONS POUR LE PROGRAMME DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT, RELEVANT DU TITRE III

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (GEU), le pays exportateur, et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh (GBD), le pays importateur,

Reconnaissant que le GEU entend tirer parti de sa production agricole pour établir un rapport étroit entre son aide alimentaire et les efforts déployés par le Bangladesh pour accroître l'approvisionnement des indigents en denrées alimentaires et pour améliorer d'autres façons leur qualité de vie,

S'étant mis d'accord sur un projet d'utilisation des produits ou des ressources financières provenant de la vente de ces produits dans le dessein de faire accéder plus largement les indigents du Bangladesh à un approvisionnement alimentaire meilleur et plus abondant, grâce à des actions destinées à améliorer la production, la conservation et l'utilisation des denrées alimentaires, et

Désirant préciser les conventions qui régiront les ventes de produits agricoles au Bangladesh en vue de donner effet au projet susmentionné conformément à la loi intitulée *Agricultural Trade Development and Assistance Act* de 1954 du GEU, telle qu'elle a été modifiée (ci-après dénommée la « loi »), ainsi que les mesures que les deux Gouvernements prendront pour mettre en œuvre les intentions susmentionnées,

Sont convenus de ce qui suit :

Point I. ENGAGEMENTS DU GEU

A. En fonction des moyens financiers et produits disponibles, le GEU est convenu de consentir au Bangladesh, conformément au Titre I de la loi, des crédits pour l'achat de produits agricoles, et d'appliquer les dispositions du Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement, exposées à l'annexe B du présent Accord.

B. Sur présentation de justificatifs satisfaisants quant à l'utilisation du produit ou des prélèvements effectués par le Bangladesh sur le compte spécial, aux fins agréées décrites plus loin pour les actions et/ou programmes exposés à l'annexe B, le GEU imputera ces prélèvements sur l'engagement de paiement prévu au Titre I et souscrit, en vertu du présent Accord, selon les points II et III ci-dessous.

Point II. ENGAGEMENTS DU BANGLADESH

A. Le Bangladesh est convenu de réaliser le programme détaillé à l'annexe B. Le Bangladesh est convenu que dans l'exécution de ce programme :

1. Il affectera aux activités de développement décrites à l'annexe B les produits agricoles financés en vertu du présent Accord ou les recettes de la vente de ces produits.

2. Il présentera au GEU, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année d'application du présent Accord, un rapport complet sur les activités et progrès réalisés dans le cadre du Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD), durant l'exercice financier des Etats-Unis échu le 30 septembre, rapport comportant, mais pas exclusivement, une comparaison des résultats obtenus avec les objectifs du Programme, une comptabilité distincte pour les produits et pour les recettes qui en auront été tirées, un état de leur utilisation, les soldes à la fin de l'exercice financier le plus récent et toute recommandation éventuelle du Bangladesh concernant la modification ou l'amélioration du PFPAD, y compris l'utilisation des fonds générés et déposés dans le compte spécial.

3. Il conservera pendant au moins trois ans après l'achèvement du Programme une documentation suffisante pour permettre au GEU de revoir et contrôler les mesures prises pour mettre en œuvre le Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD).

B. Le BDG ouvrira un compte spécial dans lequel il déposera les recettes de la vente des produits et il gèrera ce compte conformément aux conditions suivantes :

1. La monnaie locale sera déposée au plus tard six mois après avoir été obtenue.
2. La monnaie locale déposée sera décaissée pour le programme exposé à l'annexe B du présent Accord.

C. Les dispositions du paragraphe F de l'article II de la première partie du présent Accord ne s'appliqueront pas au produit des ventes décaissé du compte spécial pour le PFPAD.

Point III. MONTANT CRÉDITÉ EN REMBOURSEMENT DU PRÊT CONSENTI EN VERTU DU TITRE I

Le GEU et le Bangladesh sont convenus que :

A. L'équivalent en dollars des montants en monnaie locale affectés à des fins agréées selon l'annexe B sera calculé au taux de change spécifié dans la première partie, article III, G, du présent Accord, qui sera applicable à la date du prélèvement sur le compte spécial.

La valeur en dollars de la vente des produits fournis au titre du présent Accord, qui sont conformes aux dispositions de la section 305 A et 305 B de la loi et utilisés conformément aux dispositions spécifiques énumérées en annexe B sera retenue pour les engagements de remboursement contractés au titre du présent Accord et la valeur des produits ainsi utilisés sera réputée être un décaissement au moment de ladite utilisation.

Les décaissements effectués sur le compte spécial ou les produits qui sont réputés être des décaissements aux fins spécifiées en annexe B et conformément aux dispositions du présent Accord, d'un montant équivalant à la valeur en dollars du crédit accordé par le Gouvernement du pays exportateur au titre du présent Accord, seront réputés constituer le paiement de toutes les annuités du principal et des intérêts afférents pour les produits financés au titre du présent Accord, exception faite comme précisé ci-après en ce qui concerne la décision prise par le Gouvernement du pays importateur d'utiliser les décaissements excédentaires pour le remboursement des engagements contractés au titre d'autres accords de financement conclus, relevant de la loi 480. L'équivalent en dollars des décaissements effectués en monnaie locale en dépassement du montant des engagements de remboursements annuels du Gouvernement du pays importateur au cours d'un exercice financier quelconque peut, au choix de ce Gouvernement, être crédité comme paiement de son remboursement annuel pour cet exercice financier-là au titre d'autres accords de financement relevant de la loi 480 au taux de change applicable à la date du décaissement. Le Gouvernement du pays importateur accepte de communiquer au Gouvernement du pays exportateur sa décision d'affecter l'excédent des décaissements à des engagements de remboursement désignés, relevant d'autres accords de financement conclus en vertu de la loi 480, trente (30) jours au moins avant la (les) date(s) à laquelle (auxquelles) sont dus les paiements pour lesquels l'équivalent en dollars du décaissement excédentaire doit être utilisé. Aux fins des dispositions concernant les remboursements, mentionnées ci-dessus, l'exercice financier commence le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre pour la durée du présent Accord.

B. Pour la période pendant laquelle des décaissements sont faits conformément au paragraphe A ci-dessus, le Bangladesh fournira au GEU un rapport trimestriel sur les dépôts et les décaissements effectués, certifié par les vérificateurs agréés du Bangladesh et une description des activités pour lesquelles les décaissements ont été faits. Ce rapport contiendra des justificatifs prouvant *a)* que les fonds ont été déposés dans le compte spécial et *b)* que les fonds du compte spécial ont été utilisés pour couvrir les dépenses (c'est-à-dire pièces comptables acquittées, pour les projets de développement agréés).

C. Soixante jours au moins avant la première échéance de remboursement du prêt relevant du Titre I prévue dans la deuxième partie, point II, du présent Accord, le Gouvernement du pays exportateur remettra au Bangladesh un calendrier des remboursements ainsi qu'un état des prélèvements correspondant aux engagements de paiement relevant du Titre I.

Des états révisés des comptes de contrepartie en devises montrant les décaissements additionnels et leur utilisation seront fournis au Bangladesh, le cas échéant.

D. Le Gouvernement du pays exportateur se réserve le droit de 1) réexaminer en consultation avec le Gouvernement du pays importateur l'utilisation des prélèvements et/ou celle des produits et 2) de déterminer s'il y a lieu ou non de les imputer, conformément au présent Accord, en déduction des obligations de paiement en vertu du Titre I. Si le Gouvernement du pays exportateur détermine qu'un prélèvement ou un produit a été utilisé à une fin non agréée, il en donnera notification au Gouvernement du pays importateur, et les deux Gouvernements à la demande de l'un ou l'autre d'entre eux se concerteront sur ce point. Si le Gouvernement du pays exportateur n'annule pas sa notification de non-agrément dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de cette notification par le Gouvernement du pays importateur, les prélèvements ou les produits utilisés aux fins non agréées ne seront pas crédités en déduction de la dette. Le Gouvernement du pays exportateur peut décider qu'un montant équivalent aux décaissements non agréés sera reversé au compte spécial. Pour autant que des prélèvements ou des produits utilisés à des fins non agréées auront été imputés sur les obligations de paiement en vertu du Titre I, cette imputation sera annulée.

E. Le Gouvernement du pays exportateur aura le droit, à intervalles raisonnables, d'inspecter les projets et les pièces comptables et de procéder à leur vérification ainsi que les méthodes appliquées pour les décaissements effectués sur le compte spécial ou relatives à l'utilisation des produits.

F. S'il subsiste un solde dans le compte spécial trois ans après que le dernier apport de fonds en monnaie locale aura été effectué au titre du programme exposé dans l'annexe B, le Gouvernement du pays importateur utilisera ce solde pour les mesures d'auto-assistance spécifiées au point V de la deuxième partie du présent Accord et pour des activités relatives au développement économique énumérées au point VI de la deuxième partie du présent Accord, selon que les deux Gouvernements en décideront d'un commun accord. Une telle utilisation des fonds ne sera pas considérée comme acceptable suivant les dispositions du Titre I, pour assurer le remboursement des obligations du pays importateur.

G. Chaque année, à une date dont conviendront les deux Gouvernements, les représentants des parties se rencontreront en un lieu choisi d'un commun accord afin de discuter du Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD) et de faire le point de ses résultats, afin d'envisager des modifications et des améliorations et de déterminer les quantités et les types de produits à financer au titre du présent Accord pour l'année à venir.

Point IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PFPAD)

A. Le PFPAD exposé en annexe B consiste en un ensemble d'orientations et de politiques désignées pour permettre de parvenir à l'autosuffisance en céréales alimentaires; il prévoit un système sécurité/réserves adéquatement géré, un volet programme de ventes sur le marché libre qui joue le rôle de mécanisme de déblocage pour le système de réserves, garantit que des céréales alimentaires à un prix raisonnable sont disponibles dans tout le Bangladesh et contribue à modérer les augmentations de prix à la consommation; une composante fixation de prix incitatifs pour les producteurs et un programme de passation des marchés pour maintenir ces prix, une réduction des quantités du système de distribution de rations et un déplacement d'orientation vers les groupes les plus nécessiteux; enfin, des mesures propres à inciter le secteur privé à s'intéresser activement à la commercialisation et à la transformation des céréales alimentaires. D'autres aspects du programme portent sur l'intensification de la participation du secteur privé aux activités de transformation, de commercialisation des huiles végétales et à l'industrie cotonnière. Enfin, le produit des ventes sera utilisé aux fins de développement agréées, ce qui permettra au Bangladesh de disposer des ressources supplémentaires nécessaires pour parvenir à l'autosuffisance en matière de céréales alimentaires. Faute de mettre en œuvre totalement les politiques et les activités décrites en annexe B, l'autosuffisance dans ce domaine sera compromise et constituera une

raison pour mettre fin au présent Accord. Tout financement relatif à la fourniture de produits alimentaires continuerait à l'avenir selon les dispositions du Titre I.

B. De temps à autre, les parties peuvent échanger des lettres de mise en œuvre dont les termes auront été convenus pour confirmer leur accord mutuel sur les aspects de l'application du présent Accord. Ces lettres ne seront pas utilisées pour modifier le texte du présent Accord, mais peuvent servir à confirmer des révisions ou exceptions permises par ledit Accord.

C. Pour ce qui est des lettres de mise en œuvre et les négociations, le Gouvernement du pays importateur sera représenté par le responsable chargé de ces questions dans le cabinet de Joint Secretary, External Resources Division, Ministère des finances, et le pays exportateur par le fonctionnaire compétent, attaché au cabinet de l'ambassadeur des Etats-Unis, chacun d'eux pouvant, par écrit, désigner des représentants supplémentaires. Chaque partie communiquera à l'autre les noms de ses représentants et un spécimen de leur signature et pourra accepter toute lettre de mise en œuvre signée par l'un quelconque de ces représentants.

Point V. SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

Le Gouvernement du pays exportateur fera annuellement le point des résultats et des conditions de mise en œuvre du présent Accord par le Gouvernement du pays importateur. Si le premier constate que les dispositions du présent Accord ne sont pas observées pour l'essentiel, aucun nouveau financement ne sera consenti en vertu du présent Accord avant la fin de l'exercice financier suivant des Etats-Unis ou, au plus tôt, avant qu'il ne soit porté remède à la situation, à moins que celle-ci ne tienne à des circonstances exceptionnelles sur lesquelles le Gouvernement du pays importateur n'aura aucune prise.

ANNEXE B

DESCRIPTION DU PROGRAMME

*Point I. BUT**A. Effort de développement global*

Le présent programme porte sur deux aspects essentiels du développement du pays : accroître la production agricole pour que le Bangladesh puisse parvenir à l'autosuffisance en matière de céréales alimentaires d'ici à 1984-1985; et encourager les activités du secteur privé de façon à stimuler le développement économique général.

B. Programme proposé sous le titre III

L'objet du présent Accord est d'aider le Bangladesh à accélérer la production agricole en maintenant des prix incitatifs pour les exploitants, à améliorer la sécurité alimentaire en organisant et en gérant des réserves, à diminuer les subventions alimentaires en réduisant progressivement le système de distribution rations, à modérer les augmentations de prix à la consommation grâce au programme de vente sur le marché libre et à fournir des ressources pour appuyer des programmes spécifiques de développement agricole et rural du Bangladesh; à encourager l'expansion de l'industrie cotonnière dans le secteur privé et favoriser la commercialisation et le traitement par le secteur privé des céréales alimentaires et des huiles végétales.

Point II. PRÉCÉDENTS ET CONTEXTE

Le premier Programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement (PFPAD) au Bangladesh date du 2 août 1978¹ et il a été modifié six fois, la dernière étant le 26 juin 1981. Cet accord, après amendement, autorisait un volume total de 1 169 000 tm de blé et 26 000 tm d'huile de soja, représentant une valeur de 200,5 millions de dollars. Les expéditions réellement effectuées ont représenté 1 175 tm de blé et 25 000 tm d'huile de soja, représentant une valeur de 191,8 millions de dollars.

Les principaux objectifs du premier programme étaient les suivants : a) assurer le maintien de prix incitatifs aux exploitants et prendre d'autres mesures d'auto-assistance pour accélérer le développement agricole; b) mettre en œuvre un programme de ventes sur le marché libre avec du riz paddy et du blé pour modérer les augmentations de prix; c) entretenir des réserves adéquates; d) éliminer les principaux éléments du système de distribution de rations au moment où l'autonomie en céréales alimentaires sera atteinte; e) vente en gros et au détail d'huile de soja/de graines de coton par l'intermédiaire du secteur privé; et f) utilisation du produit des ventes obtenu selon le Titre III pour des projets de développement agréés.

Le programme objet du présent Accord est le deuxième PFPAD pour le Bangladesh qui s'étale sur plusieurs années. Il incorpore de nouvelles dispositions pour encourager le développement du secteur privé non seulement dans les secteurs des céréales alimentaires et des huiles végétales, mais aussi dans le domaine des textiles de coton; il applique le concept d'une gamme flexible de produits dans lesquels la composition d'un programme annuel est ajustée pour tenir compte de l'évolution de la situation et des disponibilités des produits; et il insiste sur tous les principaux éléments du premier Accord, énumérés ci-dessus, avec un accent supplémentaire placé sur la gestion des stocks de céréales alimentaires. La valeur marchande commerciale à l'exportation de l'Accord de trois ans n'est pas inférieure à 165 millions de dollars, la tranche pour l'exercice financier 1982 étant fixée à 55 millions de dollars. Le montant retenu pour l'exercice financier 1983 et pour 1984 est programmé à 55 millions de dollars, mais cela sous réserve des besoins en produits, du comportement du programme et de la disponibilité des fonds.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1178, p. 229.

Le deuxième PFPAD peut être considéré comme le début de la troisième phase dans l'histoire des programmes pour le Bangladesh élaborés au titre de la loi 480. La première phase (1970/71 à 1974/75) prévoyait la fourniture de blé essentiellement à des fins de secours d'urgence pour éviter les famines. La deuxième (1974/75-1980/81) prévoyait également la fourniture de céréales alimentaires pour augmenter l'approvisionnement national, et l'accent avait été déplacé pour porter sur le programme de développement visant à favoriser la production nationale de céréales alimentaires et contribuer ainsi à la création d'un système de sécurité dans ce secteur. Les principales réalisations enregistrées au cours de la deuxième phase ont notamment porté sur la création d'un système de sécurité/réserve de céréales alimentaires et d'un programme de passation des marchés pour soutenir les prix et acheter des produits de base en vue de constituer les réserves, l'installation d'un mécanisme de ventes sur le marché libre pour modérer les variations de prix saisonniers, et l'expansion des moyens d'entreposage des céréales alimentaires. La production de ces céréales a augmenté et cette tendance devrait continuer, la production réelle pour les années à venir variant en fonction des conditions météorologiques. C'est pourquoi, à mesure que le Bangladesh progresse vers l'autosuffisance en matière de céréales alimentaires, la nécessité de procéder à des expéditions desdites céréales diminuera progressivement. Le sixième amendement au premier Accord conclu selon le Titre III a commencé à prendre cette évolution en considération, en prévoyant la fourniture d'un certain volume d'huile de soja/de graines de coton, au lieu d'expéditions composées exclusivement de blé, comme cela avait été le cas dans le passé. De cette façon, le deuxième Accord selon le Titre III fait preuve de souplesse du point de vue produits, qui est la principale caractéristique du programme, et ce dès le départ.

Avec l'inclusion du coton dans le programme, le thème de la participation accrue du secteur privé, qui est une des caractéristiques du programme de céréales alimentaires et d'huiles végétales du Titre III, est introduit dans le secteur cotonnier. Actuellement, l'industrie cotonnière relève entièrement du secteur public et souffre de l'inefficacité et de la sous-utilisation de la capacité. Dans ce programme relevant du Titre III, le Bangladesh accepte de créer un environnement général favorable à la naissance et au développement d'une industrie privée du coton.

Point III. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le PFPAD en vertu du titre III de la loi 480 comporte sept volets distincts, à savoir : a) maintien de prix incitatifs EN FAVEUR des agriculteurs et autres mesures d'auto-assistance pour accélérer le développement agricole; b) mise en œuvre d'un programme de ventes sur le marché libre en ce qui concerne le riz, le paddy et le blé pour modérer les augmentations des prix à la consommation; c) amélioration de la sécurité alimentaire générale en créant et en gérant adéquatement des réserves suffisantes de céréales alimentaires; d) élimination progressive des principaux éléments du système de distribution de rations au moment où l'autonomie en matière de céréales alimentaires sera atteinte; e) création d'une industrie cotonnière privée; f) vente en gros et en détail d'huile de soja/de graines de coton par le secteur privé; et g) utilisation des recettes obtenues en vertu du Titre III pour les projets de développement agréés.

Pendant l'exercice financier 1982, le programme fournira des produits pour une valeur marchande maximale d'exportation de 55,0 millions de dollars, dont 26,1 millions de dollars consacrés à l'achat de blé; 13,3 millions à celui d'huiles végétales et 6,4 millions pour le riz; enfin, 9,2 millions pour le coton. Selon les dernières estimations de prix, ces fonds devraient permettre d'acheter environ 175 000 tm de blé, 30 000 tm d'huiles végétales, 23 000 tm de riz et 28 300 balles de coton. Toutefois, des fluctuations de prix au moment de l'achat peuvent entraîner la fourniture de montants plus ou moins importants. Le blé obtenu au titre du présent Accord peut être utilisé pour les réserves, pour le système de distribution de rations modifié ou pour celui de ventes sur le marché libre. Le riz obtenu au titre du présent Accord ne peut être utilisé que pour le programme de ventes sur le marché libre. L'huile végétale sera raffinée tant par les installations du secteur public que par celles du secteur privé et la vente en gros et en détail sera assurée uniquement par le secteur privé. Le coton sera distribué aux filatures par la Bangladesh Textile Mills Corporation, selon les besoins. Les filatures relevant

du secteur privé, qui démarrent pendant la période sur laquelle porte le présent Accord, seront alimentées proportionnellement à leur importance.

A. *Prix incitatifs aux exploitants*

L'objectif principal recherché dans la fixation de prix d'achat officiels et de leur respect est la fourniture de stimulants aux exploitants pour les inciter à produire davantage en adoptant des variétés à haut rendement et à utiliser les façons culturales appropriées. La production de céréales alimentaires sera encouragée par la fixation et l'annonce de prix d'achat officiels pour chaque céréale importante hien avant le début de la saison de plantation (1^{er} juillet dans le cas de l'aman et 1^{er} novembre dans celui du boro et du blé). Le prix d'achat officiel convenu sera maintenu pendant toute la saison et les céréales d'une qualité adéquate disponibles seront achetées officiellement quelle que soit l'importance du lot. Une utilisation totale et adéquate devrait être faite des intermédiaires privés, notamment pour augmenter les achats officiels de riz, de riz paddy et de blé aux petits agriculteurs et dans les zones éloignées qui, autrement, ne seraient pas desservies. Le plan de production alimentaire à moyen terme du Bangladesh, de février 1981, a déterminé trois moyens permettant d'améliorer les achats officiels de céréales alimentaires. Le présent Accord suppose que des mesures seront prises pour exécuter le programme. Il s'agit :

1. De construire des routes de desserte et des routes d'accès reliant les villages, les centres de commercialisation et les centres d'achat officiels.
2. D'augmenter la capacité d'entreposage des céréales du Gouvernement, de fournir des fonds pour les achats officiels et d'améliorer l'efficacité organisationnelle de façon à supprimer les contraintes existantes qui s'opposent à la passation de marchés en temps voulu entre les petits exploitants et les organismes du secteur public.
3. De développer la commercialisation privée en libéralisant la législation contre l'accapement, en améliorant l'accès des négociants au crédit et en fournissant de meilleurs renseignements aux agriculteurs, consommateurs et négociants.

B. *Programme de ventes sur le marché libre*

Ce dernier programme vise essentiellement à proposer du blé, du riz et du paddy à des prix raisonnables dans tout le pays, à des époques où les prix pour ces céréales sont inhabituellement élevés. Les ventes réalisées au titre du programme de ventes sur le marché libre devraient être provoquées à la fois par des interruptions dans les tendances de l'approvisionnement à long terme et par les variations saisonnières de prix. Au moment où l'autosuffisance en matière de céréales alimentaires aura été atteinte, le programme de ventes sur le marché libre aura remplacé le système de distribution de rations en tant que principal moyen de distribution publique de produits alimentaires.

1. La structure des prix de ce programme : elle comprend trois éléments essentiels, à savoir : les prix initiaux, le mécanisme d'ajustement et les prix minimums.

a. Prix initiaux : un prix initial pour le riz vendu sur le marché libre sera fixé à 15 p. 100 environ au-dessus du prix d'achat officiel du riz, qui est de 190 taka par maund, avec une prime pour le transport, exception faite des quantités réglementées où la différence sera environ de 20 p. 100. En ce qui concerne le prix de vente au détail pour le riz sur le marché libre, fixé à 10 taka environ au-dessus du prix de gros, on s'efforcera de maintenir l'évolution saisonnière des prix de riz brut dans une fourchette de 20 à 25 p. 100 du prix d'achat officiel. Les prix pour le paddy et le blé vendus sur le marché libre seront fixés à leur ratio approprié par rapport au prix du riz brut. En ce qui concerne le blé, il s'agit de 0,60 environ. Pour le paddy, 0,65, moins une marge d'usinage. Les prix au départ sont les suivants :

<i>Produit</i>	<i>Prix d'achat officiel</i>	<i>Prix de base de vente sur le marché libre</i>	<i>Prix de vente sur le marché libre pour les SR</i>
Riz.....	190	220	230
Blé.....	124	132	138
Paddy.....	125	137	144

b. Mécanisme d'ajustement : le prix de vente sur le marché libre pour le riz, le blé et le paddy atteindra le prix établi chaque fois que les conditions du marché le justifieront. L'évolution des prix de ventes sur le marché libre sera dictée uniquement par l'évolution des prix du seul riz brut. Les prix seront ajustés en fonction d'une sous-division selon les tarifs promulgués par le Ministère de l'alimentation à Dacca. Les principes de base présidant à l'établissement du tarif de prix seront que : 1) les prix de ventes sur le marché libre seront ajustés en plus ou en moins chaque fois que le prix moyen sous-divisionnaire pour le riz brut aura dépassé 10 p. 100 de son niveau au moment du dernier changement de prix; 2) le montant du changement pour le prix de ventes sur le marché libre sera la moitié du changement en pourcentage du prix du riz brut lui-même (c'est-à-dire si le prix moyen sous-divisionnaire pour le riz brut atteint 241, le prix de vente du riz sur le marché libre atteindrait 230), les prix de vente sur le marché libre du blé et du paddy évolueront de façon à maintenir les prix initiaux pour le blé, le riz et le paddy : les ratios pour le riz ont été examinés ci-dessus; et 3) les prix de vente sur le marché libre dans les SR seront toujours de 5 p. 100 supérieurs aux prix de vente sur le marché libre partout ailleurs.

c. Prix minimums : en aucun cas, le prix de vente du riz sur le marché libre sera de moins de 15 p. 100 supérieur au prix d'achat officiel du riz (y compris la prime de transport), le prix de ventes sur le marché libre du blé de moins de 5 p. 100 supérieur au prix d'achat officiel du blé. (Puisque l'on peut présumer que les prix d'achat officiels du paddy évolueront en tandem avec les prix officiels d'achat du riz, aucune disposition similaire ne s'impose en ce qui concerne le prix de vente du paddy sur le marché libre).

2. Si l'expérience acquise au cours de l'exécution du programme de ventes sur le marché libre l'impose, le GBD et celui des Etats-Unis pourront utiliser des lettres de mise en œuvre pour convenir des changements à apporter au mécanisme de fixation des prix de ventes sur le marché libre et des pourcentages mentionnés ci-dessus.

3. Le GBD fournira des produits en quantité suffisante dans tous les secteurs pour approvisionner tous les négociants (enregistrés ou non) qui souhaitent relever le prix de ventes du blé, du riz ou du paddy, sur le marché libre. Les ventes seront effectuées en n'importe quelle quantité, la taille d'un lot pouvant varier entre 10 et 200 maunds, à ceci près que les négociants non enregistrés seront limités à 150 maunds (environ le chargement d'un camion de 5 tonnes). Les commerçants en céréales alimentaires pourront librement revendre leur riz, blé ou paddy sur le marché libre en quelque quantité, à quelque prix ou à quelque acheteur que ce soit, et dans n'importe quel lieu.

4. Tout le blé couvert par le présent Accord peut être utilisé pour les ventes sur le marché libre. Si les stocks de céréales alimentaires tombent à moins de 500 000 tonnes, le GBD peut suspendre les ventes sur le marché libre et repousser l'utilisation des produits prévus pour les ventes sur le marché libre au titre du présent Accord à une date ultérieure.

5. Reconnaissant que la vente du riz et du paddy sur le marché libre peut avoir une plus grande incidence sur l'augmentation des prix que la vente du blé sur le marché libre, le GBD inclura le riz et le paddy dans le programme de ventes sur le marché libre. En ce qui concerne les ventes de paddy sur ce dernier marché, le GBD sera autorisé à utiliser le blé fourni au titre du présent Accord sur la base d'une tonne pour une tonne aux minotiers. En ce qui concerne les ventes de riz, pour chaque vente de 2 tonnes de riz sur le marché libre, le GBD pourra utiliser 3 tonnes de blé fourni au titre du présent Accord pour distribution aux catégories considérées comme « minotiers ». Le GBD déposera dans le compte spécial la valeur totale CCC de tout le blé fourni au titre du présent Accord qui est échangé pour du riz ou du paddy et vendu sur le marché libre. Ces ratios peuvent être revus si les prix relatifs du blé, du paddy et du riz changent.

6. Le GBD publiera localement les prix officiels de gros sur le marché libre par l'intermédiaire des médias publics. En outre, le prix sur le marché libre sera indiqué aux points de vente dans les entrepôts des céréales (godown).

C. Réserves

Les utilisations autorisées du blé obtenu en vertu du Titre III prévoient que celui-ci pourra servir à la constitution de réserves de céréales alimentaires. L'éligibilité pour le crédit de contrepartie du blé obtenu en vertu du Titre III et utilisé pour la constitution de réserves de céréales alimentaires est fondée sur la nécessité d'entretenir des réserves totales adéquates de céréales alimentaires et sur le comportement du marché libre, comme prévu dans la section B ci-dessus. Cette éligibilité sera déterminée en fonction d'expéditions individuelles et sera fondée sur le niveau de référence des stocks de céréales alimentaires pendant l'année suivant les expéditions. Ces niveaux de référence pour toutes les céréales alimentaires seront de 1,1 million de tonnes au 1^{er} juillet et de 0,9 million de tonnes au 1^{er} novembre. Un an après l'arrivée des expéditions annuelles au Bangladesh, le Gouvernement de ce pays peut chercher un autre usage pour le produit, pour un équivalent en dollars du financement des produits en vertu du Titre III conservés en réserve pour la période annuelle nécessaire, à condition que les niveaux totaux de céréales alimentaires soient maintenus. Le produit des ventes en monnaie locale pour toute vente de produits relevant du Titre III faisant partie des réserves de céréales par l'intermédiaire du marché libre, notamment, sera déposé dans le compte spécial et décaissé aux fins agréées dans le point III, h. L'équivalent en dollars de ces décaissements sera affecté à partir de la date des décaissements au règlement des engagements de paiement contractés par le GBD au titre de l'accord pour l'exercice financier 1982, à moins que ledit gouvernement ne choisisse d'utiliser l'excédent des décaissements pour rembourser les dettes relevant du Titre I, comme prévu dans l'annexe A, au point III.A.

Lorsqu'il demande d'affecter à un autre usage des expéditions du blé prévu pour les réserves de céréales, le Gouvernement du Bangladesh communiquera la date d'arrivée de l'expédition, le niveau des stocks au 1^{er} juillet et au 1^{er} novembre suivants et l'utilisation sur le marché libre pendant la période d'un an suivant l'arrivée des expéditions au titre de l'exercice financier 1982. A la réception du rapport ci-dessus et de la confirmation par le GEU, les remboursements en dollars de l'accord conclu en vertu du Titre III seront diminués de la valeur en dollars de la vente de cette expédition. Les produits alimentaires livrés, qui ont fait l'objet de cette modification et qui sont affectés aux réserves de céréales pour la période convenue, ne peuvent être utilisés que pour le PFPAD.

D. Gestion du stock de réserve

Un nouveau problème est apparu au cours de l'année écoulée au sujet des niveaux relativement élevés des stocks de céréales alimentaires. Il s'agit de la détérioration d'une partie des réserves les plus longtemps entreposées. Le GBD a essayé plusieurs moyens pour assurer la rotation des stocks, d'une durée de conservation relativement courte, mais aucun ne s'est révélé entièrement satisfaisant. Au titre du présent Accord, le GBD accepte d'étudier le problème en vue de mettre au point des mesures adéquates pour disposer des stocks à durée de conservation limitée. Ledit Gouvernement soumettra un rapport sur le sujet, accompagné des recommandations appropriées, au 1^{er} décembre 1982.

E. Réduction du système de distribution de rations alimentaires

1. En assurant des réserves adéquates de blé, riz et paddy à des prix raisonnables grâce au programme de ventes sur le marché libre, les besoins de la plus grande partie de la population peuvent être satisfaits par le biais des opérations commerciales normales. Ce qui reste du système de distribution de rations alimentaires devrait de plus en plus être orienté vers les plus nécessiteux qui ne peuvent payer les prix du marché. Lorsque l'autonomie en matière de céréales alimentaires sera atteinte, les seuls programmes restants autres que celui des ventes sur le marché libre seront les suivants : « Food for Work », « Vulnerable Group Feeding », « Gratuitous Relief » et le système modifié de distribution de rations pour les titulaires de cartes de catégorie A, c'est-à-dire ceux dont les revenus sont si faibles qu'ils ne peuvent payer aucun impôt au GBD.

2. Les politiques du GBD pour la réduction du système de distribution de rations ont été exposées dans le plan de sécurité alimentaire du 4 août 1980. Le système de distribution de rations sera réduit en devenant progressivement de moins en moins profitable d'ici à la fin

de la période couverte par le deuxième plan quinquennal. Les mesures retenues sont notamment les suivantes : a) un relèvement progressif du prix des rations par rapport aux prix du marché libre; b) une réduction de la portion riz de la ration alimentaire et le retrait éventuel du riz du système de distribution de rations; c) la réduction du quota de rationnement pour les titulaires de cartes de rationnement. Le présent Accord prévoit la mise en œuvre des étapes suivantes : d'abord, réduire l'élément subvention du système de distribution de rations et, en deuxième lieu, éliminer les composantes du système lui-même.

3. A l'appui des efforts que déploie le GBD pour réduire progressivement le système de distribution de rations et éliminer le riz dudit système et pour produire des recettes locales en faveur du développement agricole, les 175 000 tonnes de blé fournies au titre du présent Accord seront toutes affectées au système de distribution de rations modifié, uniquement après que les mesures prévues au point E.2 auront été mises en œuvre par le GBD.

F. *L'utilisation du coton et la création d'une industrie cotonnière privée*

1. Le coton a été inclus dans la gamme des produits en raison de son impact potentiel sur le développement rural. Bien que l'industrie cotonnière soit propriété de l'État et qu'elle ait un caractère urbain, la réelle incidence de la fourniture de coton se fera sentir dans les zones rurales, parce que le coton sera transformé en filés distribués aux propriétaires de métiers. Ce secteur a un caractère privé, les utilisateurs sont de petits artisans, qui vivent à la campagne, et ce travail exige beaucoup de main-d'œuvre; il assure des emplois à temps complet ou partiel à un million de personnes environ, dont la plupart sont des femmes. Ces emplois dans des zones où peu d'autres possibilités rémunératrices existent revêtent donc une importance vitale. Le secteur des métiers à tisser souffre d'une pénurie chronique de filés qui limite les emplois et l'offre de textiles. Le programme de fourniture de coton en vertu du Titre III a donc une incidence directe sur le secteur rural.

2. Le produit des ventes tiré du coton fourni au titre du présent Accord sera déposé dans le compte spécial. Le GBD stimulera la création d'une industrie privée autosuffisante. Dans un premier temps, le Gouvernement éliminera la limitation à 12 500 broches applicable aux nouvelles usines. Puisque les filatures de 12 500 broches (ou moins) se sont révélées être non rentables, cette restriction a représenté un obstacle réel à l'investissement du secteur privé dans l'industrie. Pour tenir compte du fait qu'il faut bien plus que la suppression de ces limitations pour encourager les investissements du secteur privé, le GBD recensera les autres facteurs contraignants (tels que structure de la fiscalité, procédures à suivre pour l'obtention des licences, licences d'importation, etc.) et s'efforcera de les ajuster, de façon à créer un climat d'investissement favorable au développement de la capacité de filature du secteur privé.

3. Lorsque les filatures privées deviendront opérationnelles, le GBD leur allouera du coton importé au titre du programme du gouvernement proportionnellement à leurs besoins.

G. *Utilisation de l'huile de soja/de graines de coton pour la commercialisation privée*

1. L'huile de soja/de graines de coton doit être vendue en gros et au détail par le secteur privé et non pas par le système de distribution de rations; les éléments huiles végétales du système de distribution de rations ne seront pas non plus augmentés pendant la période couverte par le présent Accord. Les recettes localement obtenues par la vente des huiles de soja/de graines de coton seront déposées dans le compte spécial et décaissées en faveur d'activités de développement mutuellement agréées.

2. Le GBD, avec l'appui de celui des États-Unis, le cas échéant, entreprendra un examen et une analyse approfondis de ses droits à l'importation, autres impôts douaniers et mesures connexes pour déterminer leur incidence sur les importations d'huiles végétales, raffinage local, etc., et pour faire des recommandations sur la manière de les ajuster de façon à encourager l'industrie locale.

H. *Utilisation des recettes des ventes réalisées conformément au titre III*

1. Le produit des ventes réalisées en vertu du Titre III sera distingué des recettes fiscales générées par le Bangladesh et déposé dans un compte spécial. Les produits de base

relevant du Titre III à cette fin comprendront les recettes locales tirées de la vente des huiles de soja/graines de coton et du blé, expédiés en vertu du Titre III. En outre, le GBD déposera les fonds en monnaie locale d'un montant équivalent à toute différence entre les recettes locales obtenues par la vente de tous les produits alimentaires et la valeur CCC des produits alimentaires fournis en vertu du présent Accord conformément au point III de l'annexe A.

2. Le GBD décaissera les fonds en monnaie locale déposés dans le compte spécial uniquement pour les projets relevant du plan de production de céréales alimentaires à moyen terme identifié ci-après ou pour des projets de développement rural mutuellement agréés, au moyen d'un échange de lettres de mise en œuvre.

La liste des projets/programmes de développement comprend :

a. Les projets spécifiques déjà approuvés par le GBD relevant du plan à moyen terme de production de céréales alimentaires :

N°	Nom du projet	Monnaie locale en millions de taka
1.	Manu River Project	286,50
2.	Karnafuli Irrigation and Flood Control.....	291,00
3.	Barisal Irrigation (Phase II).....	162,00
4.	Muhuri Irrigation	400,00
5.	Shallow Tubewell Irrigation (IDA).....	181,50
6.	Intensive Agricultural Production Program for North-East Region of Bangladesh	2 431,73
7.	Supply of Low Lift Pumps under Canal Digging Program Through Voluntary Mass Participation	73,80
8.	Ashuganja Sabuj Prokalpa	8,20
9.	Low Lift Pump Irrigation	1 095,60
10.	Low Lift Pump (IDA)	244,90
11.	Deep Tubewell Irrigation.....	3 086,40
12.	Shallow Tubewell Irrigation (sur tout le territoire du Ban- gladesh)	1 095,60
13.	Command Area Development	2 700,00
14.	Establishment of Workshops in Private Sector.....	103,75
15.	Conservation and Development of Surface Water	1 052,60
16.	Support to Locally Developed Small Pumps and other Agricultural Implements.....	10,0
17.	Foodgrain Warehouse Construction	700,0

b. D'autres projets qui intéressent particulièrement le GEU et le GBD, tels que recherche agricole et crédit pour l'achat d'intrants agricoles peuvent être ajoutés par le biais des lettres de mise en œuvre à une date ultérieure.

3. Le GEU certifiera l'annulation après que le GBD aura fourni les documents demandés au paragraphe B du point III de l'annexe A. Ces documents peuvent être soumis à n'importe quel moment au GEU par l'intermédiaire de l'ambassade américaine, mais au moins trimestriellement dans le cadre du rapport sur la monnaie locale réclamé au paragraphe B du point III de l'annexe A. L'annulation d'un prêt ne sera pas certifiée pour les recettes tirées des produits pour lesquels l'annulation a déjà été reçue. A réception des rapports certifiés ci-dessus et après confirmation par le GEU, les obligations de remboursement

en dollars du GBD en vertu de l'accord relevant du Titre III seront réduites conformément aux dispositions du paragraphe A du point III de l'annexe A.

Point IV. EVALUATION

A. Chaque année, le GBD et le GEU évalueront conjointement le programme, conformément aux dispositions du paragraphe G du point III de l'annexe A. Le rapport global (annexe A, point II.A), qui est dû le 1^{er} octobre de chaque année, fournira une analyse écrite des résultats enregistrés dans la poursuite des objectifs du programme et constituera un point de référence pour les évaluations annuelles. Ladite évaluation portera sur tous les aspects du PFPAD. La performance du GBD sera mesurée dans chacun des secteurs du programme relevant du Titre III, qui sont énumérés ci-après. L'examen peut aussi porter sur tous autres facteurs connexes ou susceptibles d'avoir une influence sur le PFPAD. L'évaluation sera transmise à Washington au plus tard le 1^{er} novembre.

Le Secrétariat chargé de la planification et de la surveillance des produits alimentaires et des engrais devrait commencer à élaborer une base de données de référence sur le coût des intrants, les prix, les marges bénéficiaires, etc., pour faciliter la mise au point de la dernière évaluation et de chaque évaluation annuelle.

Les évaluations annuelles interviendront à un moment où tous les produits fournis auront été utilisés et où les recettes locales générées par la vente des produits fournis en vertu du Titre III auront été décaissées en totalité. La dernière évaluation après l'achèvement du programme constituera une évaluation finale plus détaillée qui examinera la réussite générale du programme ainsi que le mécanisme pour le programme relevant du Titre III comme moyen d'atteindre les buts fixés.

B. Les secteurs repères suivants seront inclus en tant qu'éléments d'une évaluation annuelle et de l'évaluation finale pour déterminer les réalisations enregistrées dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord.

1. On procédera à un examen statistique du déroulement du programme. Ce rapport mettra en évidence les expéditions par exercice financier américain en tonnes métriques et en dollars. Cette section du rapport d'évaluation contiendra des données sur l'équivalent en dollars des taka obtenus par catégorie de bénéficiaires, c'est-à-dire programme de ventes sur le marché libre, PFPAD, par catégorie et réserves. L'état du compte spécial montrera les décaissements et le solde pour chaque année. Enfin, le GBD fournira des rapports détaillés sur le tonnage et la valeur des produits pour entretenir les réserves et pour lesquels le GBD a reçu une contrepartie en produits.

2. L'évaluation portera sur les résultats enregistrés par le GBD dans la mise en œuvre du plan à moyen terme de production de céréales alimentaires; examinera comment le programme relevant du Titre III complète et fournit des ressources supplémentaires pour ce plan; contiendra un examen des activités de recherche et de vulgarisation et leur incidence sur le plan et le programme relevant du Titre III. Un autre secteur de préoccupations est l'impact du GBD sur la participation du secteur privé au commerce des céréales, c'est-à-dire les mesures que le GBD a prises et leurs conséquences. La question est de savoir si des crédits supplémentaires ont été libérés pour favoriser une participation accrue du secteur privé dans ledit commerce, etc.

3. On procédera à une évaluation des ventes d'huile de soja/de graines de coton par le secteur privé, qui précisera l'époque et le volume des expéditions, le délai nécessaire pour le raffinage et/ou la distribution, les montants et l'époque des ventes. Les prix du marché avant et après les ventes seront examinés pour déterminer l'incidence de ces ventes sur le marché de l'huile végétale. La valeur totale des recettes locales tirées des ventes sera comparée à la valeur CCC du produit. Le montant de l'huile végétale utilisée dans le système de distribution de rations sera également examiné, de même que les mesures prises pour encourager l'industrie locale de raffinage de l'huile végétale.

4. La mise en œuvre de la disposition concernant la contrepartie en produits pour maintenir les réserves fera l'objet d'un examen détaillé. La performance du GBD dans le

cas d'une situation d'approvisionnements satisfaisante suppose la création de stocks et de réserves. Les niveaux repères des stocks au 1^{er} juillet et au 1^{er} novembre seront revus pour déterminer si les réserves sont constituées et maintenues au niveau nécessaire. Le déroulement du programme de ventes sur le marché libre sera examiné pour s'assurer qu'il a été en tout temps correctement géré chaque fois que le niveau des stocks dépassait 500 000 tonnes.

5. L'exécution du programme de ventes sur le marché libre fera l'objet d'un examen pour vérifier qu'il a bien rempli son rôle qui consiste à modérer les augmentations de prix. Ce programme a-t-il été entrepris lorsque les circonstances l'exigeaient et conformément aux dispositions du présent Accord ? Les prix pratiqués au titre de ce programme ont-ils été fixés et maintenus grâce à des ajustements périodiques, à un niveau approprié ? Les produits fournis l'ont-ils été en quantité suffisante dans tous les secteurs où les prix pratiqués justifiaient un programme de ventes sur le marché libre ? Les ventes au détail sur le marché libre ont-elles été entreprises par des commerçants sans que le GBD n'apporte des restrictions sur les prix, les quantités, le lieu de vente ou l'éligibilité des acheteurs ? Quelle proportion du secteur total a été privée de produits au titre du programme de ventes sur le marché libre et pourquoi ?

6. Le programme du GBD visant à assurer des prix incitatifs aux petits agriculteurs grâce au programme national de passation des marchés sera revu. Le GBD a-t-il annoncé les prix d'achat officiels pour chaque céréale importante avant les saisons de plantage ? Les prix d'achat officiels ont-ils été fixés à un niveau tenant compte du coût de tous les intrants, plus une marge bénéficiaire suffisante pour encourager les investissements dans les variétés à haut rendement ? Le GBD a-t-il poursuivi des opérations d'achats officiels chaque fois que les prix à la production étaient inférieurs aux prix d'achat officiels ? A-t-on utilisé pleinement et adéquatement les services des intermédiaires privés ? Le GBD a-t-il continué à construire des entrepôts pour les céréales alimentaires ? Bref, le programme d'achats officiels des céréales alimentaires a-t-il été efficacement géré afin de maintenir des prix incitatifs ? Pour chacune des questions ci-dessus, décrire les facteurs économiques, institutionnels et extérieurs à l'appui d'une réponse négative ou positive. Lorsque les prix ont été évalués, fournir des données sur les prix réels et nominaux par emplacement. Préciser également pourquoi certains secteurs n'ont pas maintenu les prix d'achat officiels.

7. Les mesures prises pour réduire le système officiel de distribution de produits alimentaires feront l'objet d'un examen. Le système de distribution de rations a-t-il été graduellement orienté vers ceux qui en ont le plus grand besoin ? Les prix ont-ils été progressivement relevés de façon à diminuer l'élément subvention ? La portion riz de la ration a-t-elle été réduite ? Le quota total pour les titulaires de cartes de rationnement a-t-il été abaissé ? Comment l'écoulement des rations de l'année en cours se compare-t-il par rapport à celui des années précédentes, lorsque la situation des approvisionnements en céréales alimentaires était similaire ? Le programme de ventes sur le marché libre a-t-il été, plus que l'aménagement des programmes de distribution de rations, la source principale de céréales vendues à un prix raisonnable à une époque d'augmentation ? Les ventes MR ont-elles été limitées aux titulaires de cartes de la catégorie A ? Inclure des données sur les prix réels et nominaux et décrire l'effet net des augmentations sur les prix des rations pour chaque catégorie bénéficiaire.

8. Les activités du Food and Fertilizer Planning and Monitoring Secretariat pour élaborer et appliquer une politique alimentaire feront l'objet d'une évaluation. Évaluer l'importance du personnel, les qualifications, la situation, à temps complet ou à temps partiel, l'ampleur des rotations de personnel, les principaux résultats jusqu'à présent et les activités prévues liés aux objectifs et aux décisions relevant du Titre III.

9. L'utilisation des recettes générées par la vente des produits relevant du Titre III fera l'objet d'un examen. Les recettes totales générées seront comparées aux montants décaissés pour les projets de développement approuvés. Toute limitation dans les décaissements et la certification de ces décaissements pour des projets ainsi que les objectifs énoncés dans le plan à moyen terme de production de céréales alimentaires seront mentionnés. La mesure dans laquelle le décaissement pour les projets relevant du Titre III peut avoir contribué à atteindre

ces objectifs sera examinée. La performance de chaque projet de développement financé au titre du présent Accord sera examinée.

10. La création d'une industrie cotonnière privée sera examinée. Le GBD a-t-il appliqué les politiques propres à favoriser l'investissement du secteur privé dans cette industrie ? Décrire les politiques nouvelles ou modifiées ayant une influence sur l'industrie cotonnière et donner les dates auxquelles ces nouvelles initiatives ont été mises en œuvre. Indiquer le nombre des filatures privées en construction. La limitation de 12 500 broches a-t-elle été éliminée ? Des filatures privées sont-elles en construction ou fonctionnent-elles déjà ?

C. Pour faciliter la gestion et l'évaluation du programme, le GBD accepte de communiquer au GEU : 1) les prix quotidiens du riz brut, du blé et du riz paddy; 2) des prévisions et des estimations de la production nationale de céréales alimentaires pour toutes les principales récoltes; 3) des estimations sur la situation de ses stocks de céréales (stocks d'ouverture, arrivées, prélèvements, marchés officiels et stocks de clôture); et 4) des prévisions concernant la situation future des stocks de céréales dans diverses situations.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (GEU) ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH (GBD), RELATIF À UN PROGRAMME DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT (TITRE III), EN VERTU DE LA PUBLIC LAW 480

1. Composition des produits

Un important aspect du présent Accord est le concept de flexibilité des produits, c'est-à-dire que, sous réserve des disponibilités des États-Unis, le Gouvernement de ce pays fournira les produits dont le Bangladesh a le plus besoin. Pour l'exercice financier 1982, la composition proposée des produits, comme indiqué au point I de la deuxième partie, représente au total 55 millions de dollars, ventilés comme suit : 26,1 millions pour l'achat de blé, 13,3 millions pour l'huile végétale, 6,4 millions de dollars pour le riz et 9,2 millions de dollars pour le coton. Le GBD pourra ainsi acheter quelque 175 000 tm de blé, 30 000 tm d'huiles végétales, 23 000 tm de riz et 28 300 balles de coton. Toutefois, la valeur en dollars du présent Accord est définie comme la valeur marchande maximale d'exportation et régira la taille des achats réels. Les représentants du GBD ont été informés que, dans le cas où les prix unitaires deviendraient plus élevés que ceux projetés dans le présent Accord, les achats seraient limités à la valeur du dollar spécifiée dans le présent Accord.

Le riz est à cause de stocks excédentaires aux États-Unis, d'approvisionnements insuffisants au Bangladesh et parce que le riz est la céréale préférée. Nous avons signalé au GBD que nous avons pu offrir des céréales alimentaires supplémentaires bien que notre budget soit très limité. En ce qui concerne l'huile végétale alimentaire, nous ne précisons pas s'il s'agit d'huile brute ou raffinée. L'USDA recommande que, si c'est possible, deux expéditions de 15 000 tm d'huile végétale alimentaire brute soient faites, à cause des difficultés que pourrait éventuellement susciter l'expédition de la partie voyageant sous pavillon américain. Dans tous les cas, le montant total devrait faire l'objet d'une seule autorisation d'achat. Si le GBD choisit d'acheter de l'huile végétale alimentaire raffinée, les fonds alloués ne permettront probablement pas d'acheter la totalité des 30 000 tm.

2. Livraisons des produits

Les périodes de livraison au titre du présent Accord sont basées sur les exercices budgétaires américains. Pour l'exercice financier 1982, la période de livraison est l'exercice financier américain 1982. Toutes les livraisons de produits confiées à des navires dans les ports américains doivent être achevées pour le 30 septembre 1982.

3. Conditions de paiement

Les conditions de paiement du présent Accord sont les mêmes que celles prévues dans l'Accord de l'année précédente. Ces conditions telles qu'elles sont détaillées au point II de la deuxième partie sont de quarante ans, avec un différé d'amortissement de dix (10) ans et des taux d'intérêt de 2 p. 100 pendant la période correspondant au différé d'amortissement, et de 3 p. 100 par la suite.

4. Obligations touchant les marchés habituels

Comme expliqué en détail au point III de la deuxième partie, ces obligations pour le blé et l'huile végétale ont été fixées à zéro en raison de la situation générale

économique et financière du Bangladesh. Toutefois, pour le coton, une obligation de 100 000 balles a été fixée pour l'exercice financier 1982. L'imposition d'une obligation pour le coton fait suite aux pratiques précédentes au titre des Accords relevant du Titre I.

5. Limitations des exportations

Les limitations prévues au titre du point IV de la partie III comprennent celles des anciens accords et ont été augmentées, de façon à inclure le coton des plateaux, sauf la variété Comilla, et les textiles de coton (y compris les filés et les déchets) ainsi que le riz sous forme de paddy, de riz brun ou de riz usiné.

6. Mesures d'auto-assistance et utilisation du produit des ventes

A. La section 119 (A) de la P.L. 480 prévoit qu'avant de signer des accords sur la vente des produits, il convient d'examiner la mesure dans laquelle le pays bénéficiaire prend des mesures d'auto-assistance en vue d'augmenter la production par habitant et d'améliorer les installations d'emmagasinage et de distribution des produits agricoles. En outre, il faut s'attacher à déterminer la mesure dans laquelle les mesures sont appliquées, de la façon prévue pour contribuer directement au développement dans les zones rurales déshéritées et pour permettre aux pauvres de participer activement à l'accroissement de la production agricole par le biais de la petite agriculture.

B. La section 106 (B) prévoit que, lors de la négociations des accords, l'accent doit être mis sur l'utilisation du produit des ventes à des fins qui contribuent directement à améliorer la vie des couches les plus pauvres des populations des pays bénéficiaires et leur aptitude à participer au développement de leur pays. Une attention plus vive doit être accordée à l'utilisation de ces recettes pour exécuter des programmes d'expansion agricole, de développement rural, de nutrition et de démographie conformément à la section 109 de la P.L. 480 et de préciser les programmes qui ont le plus de chances d'atteindre les objectifs fixés dans les sections 103 et 104 du *Foreign Assistance Act* de 1961 tel qu'amendé.

C. Par ailleurs, on a constaté que la loi sur les exploitations agricoles récemment promulguée contenait des changements linguistiques modifiant la loi 480. Cet amendement ajoute à la fin de la section 109 une nouvelle sous-section dont les termes sont les suivants :

« D. 1) Dans chaque accord conclu en vertu de ce titre et dans chaque amendement audit accord, le développement économique et les mesures d'auto-assistance que le pays bénéficiaire accepte de prendre doivent être décrits a) dans toute la mesure possible, en termes spécifiques et mesurables, et b) d'une manière qui garantisse que les populations nécessiteuses du pays bénéficiaire profitent en priorité des mesures d'auto-assistance conformément à chaque accord.

2) Le Président prend, dans toute la mesure possible, les mesures adéquates pour garantir que, dans chaque accord signé en vertu de ce titre et dans chaque amendement à un tel accord, les mesures d'auto-assistance convenues viennent s'ajouter à celles que le pays bénéficiaire aurait de toute façon prises indépendamment de cet accord ou amendement.

3) Le Président prend toutes les mesures appropriées pour s'assurer que les dispositions concernant le développement économique et l'auto-assistance

dans chaque accord signé en vertu de ce titre et de chaque amendement à un tel accord sont en totalité appliquées. »

D. Le GEU estime que l'aspect spécifique et mesurable des mesures d'auto-assistance est adéquatement exposé au point IV de l'annexe B.

E. Le point V de la deuxième partie spécifie les mesures d'auto-assistance que le pays bénéficiaire doit prendre en utilisant les sommes en monnaie locale qu'il retire de la vente des produits agricoles financés au titre du présent Accord.

7. Obligations du GEU

Etant donné que le pays importateur procède à des décaissements à partir du compte spécial ou que les produits utilisés sont supposés être des décaissements comme décrit au paragraphe 9, C du procès-verbal approuvé et dans l'annexe A, le GEU appliquera l'équivalent-dollars de ces décaissements pour les premiers remboursements de l'intérêt, puis du principal et, ensuite, pour les intérêts payables au titre du présent Accord. Dans la mesure où les décaissements dépassent le montant des premières annuités, l'intérêt sera crédité au Gouvernement du pays importateur au même taux que celui prévu dans l'Accord. Toutefois, le Gouvernement du pays importateur peut choisir d'appliquer l'équivalent-dollars de ces décaissements dans tout exercice financier en dépassement des obligations annuelles de remboursement pour ledit exercice financier aux autres dettes contractées au titre de la P.L. 480 et remboursables pendant le même exercice financier.

8. Obligations du pays importateur

A. Les représentants du GBD ont été informés en détail de l'obligation dans laquelle ils sont de consigner les dépôts et les décaissements du compte spécial et de la nécessité de tenir des archives suffisamment détaillées des décaissements en vue des vérifications. Il a été constaté que l'annexe A demande que les archives soient conservées pendant trois ans au moins après l'achèvement du programme exposé en annexe B. Il a également été noté que, dans le passé, des questions ont été posées par l'Office of the Inspector General of USDA au sujet du fonctionnement du compte spécial et de l'adéquation du contrôle et du suivi des opérations. Il a été rappelé aux intéressés que ces archives doivent être tenues à jour et prêtes à être soumises à l'examen du GEU, à la demande de ce dernier.

B. Le rapport complet prévu au point II A de l'annexe A a été signalé aux représentants du GBD. Le rapport en question remplacera le rapport annuel sur les mesures d'auto-assistance qui, autrement, devait être fourni comme le demande l'article III C de la première partie du présent Accord. Au cas où une partie ou la totalité des recettes en monnaie locale serait utilisée pour des mesures d'auto-assistance, le GBD devrait fournir un rapport sur lesdites mesures au titre du présent Accord, dans le cadre du rapport général.

9. Rémission de la dette en vertu du titre I

A. La rémission de la dette contractée en vertu du Titre I est assurée par le biais des utilisations spécifiées des produits à des fins de développement et par le compte spécial. La valeur en dollars des produits qui ont été utilisés conformément aux indications de la section 305 (C) de la loi 480 et conformément aux dispositions de l'annexe B sera considérée comme étant un décaissement et sera admise en réduction de la dette en vertu du Titre I.

B. Les dépôts dans le compte spécial représenteront l'équivalent en monnaie locale des dollars décaissés par la CCC/USDA au titre de l'Accord (autres que le fret

maritime différentiel). Toutefois, puisque le présent Accord prévoit des fonds de contrepartie pour le blé en réserve pendant un an, la totalité des dépôts au compte spécial sera réduite de la valeur de la quantité de blé ainsi conservé. Ce blé pourra alors ensuite être affecté au programme intitulé « Food for Work ». Si son utilisation est différente ou s'il est vendu, la valeur correspondante soit être déposée dans le compte spécial. Toutefois, dans ce cas, il ne s'agira pas de contrepartie. Le GBD est prié de donner au GEU, par écrit, l'assurance (déclaration qui sera jointe aux documents transmis à Washington pour publication), que les fonds déposés dans le compte spécial ne proviennent pas de son budget de développement ou de tous autres fonds fournis par les Etats-Unis, par des pays tiers ou par des organisations internationales.

C. Les représentants du GBD ont été informés que, à mesure que les décaissements sont effectués sur le compte spécial ou que les produits utilisés sont considérés comme des décaissements, il convient de conserver trace des montants et des fins auxquels ces décaissements doivent être destinés (voir point II.A.2 de l'annexe A). Le pays importateur est prié de soumettre des rapports trimestriels à l'ambassade américaine sur ces décaissements. L'ambassade, à son tour, transmettra ces informations au CCC/USDA Washington, avec certification par l'ambassadeur ou son représentant désigné que les décaissements communiqués correspondent à des utilisations agréées pour le développement.

D. Les représentants du GBD ont été informés qu'aux termes de l'annexe A, la CCC fournira au GBD soixante jours au moins avant l'échéance de la première annuité en vertu du Titre I au titre du présent Accord un calendrier des remboursements ainsi qu'un plan mettant en évidence l'utilisation des décaissements au regard des montants dus au titre de la remise de la dette en vertu du Titre I.

E. En ce qui concerne les décaissements du compte spécial, les représentants du GEU ont rappelé à ceux du GBD que la remise de la dette en vertu du Titre I sera assurée par le biais des décaissements attribués à des projets spécifiques, conformément au projet approuvé qui sera accepté par le GBD et l'ambassade américaine, ou conformément aux dispositions du point IV de l'annexe B. Une telle procédure exige des comptes rendus périodiques (par exemple mensuels ou trimestriels) sur les retraits du compte spécial pour le projet d'après des dépenses affectées à des fins agréées pendant la période faisant l'objet du rapport. Il appartiendra à l'ambassade de vérifier que les décaissements correspondent véritablement à des utilisations agréées et de le certifier à la CCC/USDA. Si l'ambassade constate que des décaissements ne correspondent pas à des utilisations agréées, elle appliquera la procédure de notification et de consultation prévue au paragraphe D.2 du point III de l'annexe A. Si, après consultation, il est prouvé que les décaissements ont été faits à des fins non agréées, l'ambassade consultera Washington sur le point de savoir s'il convient d'exiger la restitution au compte spécial des montants décaissés. Les représentants du Bangladesh ont été informés que le personnel de l'ambassade américaine/du GEU inspectera régulièrement les activités bénéficiant de l'appui du programme décrit en annexe B ainsi que les archives conformément aux paragraphes D et E du point III de l'annexe A.

F. Pendant les négociations, il a été nettement précisé au GBD que la décision d'utiliser des décaissements du compte spécial ou des produits considérés comme décaissements au regard de dettes relevant du Titre I provenant d'autres accords venant à échéance pendant la même année fiscale empêche ledit Gouvernement de profiter de cette disposition de la loi qui autorise la remise complète de la dette

relevant du Titre I/III au titre d'un programme de fourniture de produits alimentaires pour le développement. En d'autres termes, la décision du GBD de profiter de la rémission prévue au Titre III pour d'autres dettes relevant du Titre I rendra inapplicable la disposition relative à la rémission complète prévue à la section 305 (A) de la loi 480. C'est pourquoi, si le GBD décide d'appliquer cette disposition, il bénéficiera de la rémission de sa dette relevant du Titre I pour un montant équivalant à la valeur en dollars à la date du décaissement de chaque prélèvement en monnaie locale effectué sur le compte spécial ou de l'utilisation vérifiée du produit considéré comme étant décaissé. Les représentants du GEU ont expliqué que le GBD peut, jusqu'à la fin de l'exercice financier américain, effectuer des décaissements suffisants pour effacer les autres dettes relevant du Titre I qui doivent être remboursées au cours de cet exercice financier. Si ces décaissements étaient insuffisants, ces paiements devraient être effectués et accompagnés des intérêts supplémentaires accumulés depuis la date à laquelle ils étaient dus. Les représentants du GEU ont également expliqué à ceux du GBD qu'une notification préalable à la CCC/USDA est nécessaire pour chaque paiement au titre de la dette relevant du Titre I pour que la procédure relative à la contrepartie en devises puisse être appliquée.

10. Date de l'évaluation et de l'examen annuels

La date et le contenu de l'évaluation et de l'examen annuels prévus au titre du présent accord ont fait l'objet de discussions et il a été possible de parvenir à une décision claire. Le paragraphe 1 du point II de l'annexe A prévoit qu'un rapport complet sera présenté par le GBD au GEU le 1^{er} octobre. Le paragraphe C du point III de l'annexe A prévoit une réunion entre les deux Gouvernements au cours de laquelle seront examinées les réalisations du PFPAD. Le point IV de l'annexe B prévoit une évaluation conjointe du programme.

Dans le cadre de ces exigences, le GBD établira un rapport complet, comme décrit au point II de l'annexe A et au point IV de l'annexe B, et le présentera à la Mission à Dacca, le 1^{er} octobre. Ce rapport général servira de référence pour l'évaluation conjointe décrite au point IV de l'annexe B. Une fois complétés, le rapport général ainsi que l'évaluation feront l'objet d'un examen par les deux Gouvernements (par. G du point III de l'annexe A) et seront transmis à Washington, accompagnés d'observations et de recommandations, au plus tard le 1^{er} novembre.

Il est important que ce calendrier soit respecté afin d'obtenir en temps voulu l'approbation pour les amendements annuels ultérieurs et les premières expéditions de produits. Washington devra être tenu au courant du déroulement des opérations prévues dans le rapport général, l'évaluation et l'examen et être prévenu si le calendrier ne peut pas être respecté.

Au cours des discussions, les représentants du GBD ont été informés que le GEU est prêt à fournir une assistance pour l'établissement du rapport et l'évaluation, si nécessaire. Dans ce dernier cas, la demande d'assistance devra être faite très à l'avance.

11. Conditions d'additionalité

Pendant les négociations, les représentants du GEU ont expliqué aux fonctionnaires compétents du GBD les conditions nécessaires relevant du paragraphe C de la section 303 de la loi 480 qui sont les suivantes : « L'assistance vise à compléter mais pas à remplacer l'assistance autorisée par la FAA de 1961 telle qu'amendée ou par tout autre programme d'assistance bilatérale ou multilatérale au titre du programme de développement du pays souhaitant entreprendre un Programme de

fourniture de produits alimentaires pour le développement ». La tradition législative donne à penser que le Congrès voulait ainsi signifier clairement que le programme en question est « complémentaire des efforts de développement qui, autrement, auraient été entrepris et ne viennent pas seulement en supplément de ces efforts ou ne peuvent pas y être intégrés. Il doit être prouvé que les ressources affectées au PFPAD entraînent réellement un gain net pour les efforts de développement du pays ». On a signalé que le GEU considère le programme de ventes sur le marché libre du riz et blé et la constitution de réserves adéquates pour faciliter ces ventes comme une activité additionnelle de développement et l'importance d'exécuter de façon adéquate cet aspect du programme a de nouveau été soulignée.

12. Pendant les négociations, il a été noté que le GBD n'annonçait pas les prix d'achat officiels pour l'exercice financier 1982 au sujet de la récolte d'aman avant la saison de plantation, comme le demande le présent Accord relevant du Titre III. Bien que le GEU se réjouisse des augmentations récemment annoncées des prix d'achat officiels pour l'exercice 1982 des récoltes de boro et de blé, ces prix sont plus faibles que ceux que beaucoup considèrent adéquats pour inciter les agriculteurs à s'intéresser aux variétés à haut rendement. Bien que le GBD soit au premier chef responsable des analyses tendant à déterminer les prix d'achat officiels adéquats, l'annonce de ces prix devrait être faite en consultation avec le GEU. Il a été précisé au GBD que ces annonces devraient être faites avant la saison de plantation en ce qui concerne les récoltes principales, spécifiquement le 1^{er} juillet au plus tard dans le cas de l'aman et le 1^{er} décembre dans celui du boro et du blé. Il a été signalé au GBD que le GEU attache une grande importance à l'annonce en temps voulu des prix d'achat officiels qui devraient jouer le rôle de stimulants. La performance du GBD dans ce domaine pourrait affecter les futurs niveaux de financement du programme.

13. Le crédit relatif aux précédentes obligations de remboursement contractées en vertu du Titre I peut être acquis grâce au mécanisme de réserves décrit en annexe B. Une fois l'autorisation de contrepartie accordée, le produit peut être utilisé pour le programme « Food for Work » qui ne génère aucune recette monétaire. Si le GBD, en raison des conditions du marché, souhaite utiliser le même blé pour le programme de ventes sur le marché libre ou pour tout autre programme de vente au lieu dudit programme « Food for Work » et si le GEU donne son approbation, alors les recettes locales doivent être déposées dans le compte spécial et programmées. Aucun crédit supplémentaire pour les obligations de remboursement ne sera accordé.

14. Reconnaissant que les ventes de riz et de paddy sur le marché libre peuvent avoir une plus grande incidence sur l'augmentation des prix du riz que ne peuvent le faire les ventes de blé sur le marché libre, le GBD inclura le riz et le paddy dans le programme de ventes sur le marché libre. Tout le riz fourni au titre du présent Accord sera affecté à la vente sur le marché libre. En outre, en ce qui concerne les ventes de riz et de paddy provenant des stocks du GBD sur ce marché, ce dernier Gouvernement sera autorisé à utiliser le blé fourni au titre du présent Accord pour distribution aux catégories désignées comme « minoteries ». En ce qui concerne les ventes de paddy sur le marché libre, le GBD sera autorisé à utiliser le blé fourni au titre du présent Accord sur la base d'une tonne pour une tonne et, en ce qui concerne les ventes de riz sur le marché libre, 2 tonnes de riz vendues sur le marché libre et provenant des stocks du Gouvernement permettront l'utilisation de 3 tonnes de blé. Le GBD déposera dans le compte spécial la valeur totale CCC de tout le blé fourni

au titre du présent Accord qui est échangé pour du riz ou du paddy et vendu sur le marché libre.

15. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD le fonctionnement du programme de ventes sur le marché libre depuis l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations en septembre 1981 qui prévoyaient l'inclusion du riz et des ajustements dans les prix du marché libre. De même ont fait l'objet de discussions les restrictions restantes telles que l'interdiction de la revente des produits destinés au marché libre à toute personne autre que le consommateur final et à la faible quantité de céréales que les négociants non enregistrés peuvent acheter.

16. Puisqu'il est impossible de déterminer le montant de monnaie locale qui sera disponible pour les décaissements, des descriptions détaillées des projets/secteurs, devant être soutenus grâce aux recettes provenant du PFPAD, ne seront pas incluses dans le présent Accord. C'est pourquoi, lorsque le GBD soumet des propositions pour le projet ou secteur en question, ces dernières devraient porter sur les aspects suivants : brève description du projet/secteur, y compris objet, lieu (le cas échéant), bénéficiaire et résultats attendus; plan financier, y compris les principaux facteurs du coût, et calendrier des décaissements, ainsi que les autres références appropriées. Les réalisations supplémentaires obtenues grâce à l'utilisation de la monnaie locale relevant du Titre III devraient également être traitées. Les précisions devraient être suffisantes pour permettre une évaluation de ces réalisations. Les projets à soutenir au titre du plan à moyen terme de production de céréales alimentaires feront l'objet d'un accord par lettres de mise en œuvre. Des exemplaires des résumés du projet et des lettres de mise en œuvre doivent être transmis à Washington.

17. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD la nécessité de faire une étude et des recommandations sur le problème de la rotation des stocks de céréales. Ce débat a permis de clarifier la situation et de décider qui fera l'étude et à quelle date, et de fixer le mandat de ladite étude.

18. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD les facteurs autres que la limitation des broches qui limitent les investissements du secteur privé dans le secteur cotonnier et les mesures à prendre pour supprimer ces contraintes. Les représentants du GBD ont donné des assurances sur le fait que lorsque les filatures du secteur privé deviennent opérationnelles, elles sont approvisionnées en coton brut provenant des importations réalisées au titre des programmes du Gouvernement, proportionnellement à leurs besoins, ou reçoivent des devises avec lesquelles elles peuvent acheter le coton.

19. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD la nécessité de réaliser une étude approfondie sur la situation de l'huile végétale alimentaire locale : emmagasinage, traitement et commercialisation. L'étude traitera des conséquences des droits à l'importation, des impôts indirects et autres, fera des recommandations sur la manière selon laquelle l'industrie locale peut être encouragée. Le débat a permis l'élaboration d'un accord sur le mandat de cette étude, la personne qui en sera l'auteur et sur l'époque à laquelle elle sera rédigée.

20. Le présent Accord prévoit une évaluation pendant le mois d'octobre 1982. Puisqu'à cette date il aura été appliqué depuis moins d'un an, le GEU ne demandera qu'une évaluation préliminaire des mesures/résultats enregistrés au titre du présent Accord. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD l'époque et le cadre d'une évaluation générale et approfondie du premier Programme de fourniture

de produits alimentaires pour le développement relevant du Titre III qui portait sur l'exercice financier 1978-1981. Cette évaluation portera sur tous les aspects de ce programme depuis son démarrage pendant l'exercice financier 1978 jusqu'au 1^{er} octobre 1982.

21. Considérations opérationnelles

A. Autorisations d'achat. De façon générale, les autorisations d'achat ne seront pas émises tant que l'USDA n'aura pas reçu un câble rendant compte du démarrage des activités. Une soumission précoce de ce document pourrait accélérer l'émission des autorisations d'achat. Il est essentiel que les renseignements contenus dans ledit document soient élaborés en consultation avec le GBD et avant l'achèvement des négociations de façon que le câble puisse être expédié au plus tard au moment de la signature du présent Accord. Ce document contiendra les renseignements suivants :

1) Type et qualité du (des) produit(s) à acheter conformément aux normes officielles américaines.

2) Calendrier proposé pour les conditions et les livraisons et dernière date possible de livraison. (A noter que par « livraison », on entend la livraison du produit aux navires dans des ports américains.)

3) Accord de l'ambassade et observations sur le calendrier de livraison proposé et sur la date de la dernière livraison possible (quel que soit le calendrier de livraison proposé). L'accord doit être fondé sur une évaluation de la capacité du pays importateur à recevoir, emmagasiner et distribuer le ou les produit(s), à empêcher la détérioration ou les pertes, si le ou les produits sont livrés :

a. Dans le cadre du calendrier de livraison proposé et

b. La dernière date de livraison possible. Cette information est indispensable pour accélérer les amendements aux autorisations d'achat au cas où il devient impossible de respecter le calendrier de livraison souhaité en raison des retards des navires et d'autres circonstances imprévisibles.

4) Nom et adresse de la banque du pays importateur et de la banque commerciale américaine par l'intermédiaire desquelles les lettres de crédit pour les produits et le fret maritime seront ouvertes.

5) Assurance que les autorités compétentes du Bangladesh seront prêtes à effectuer rapidement les transferts de fonds pour couvrir les coûts du fret maritime des produits achetés au titre de l'Accord.

B. Détermination Bellmon. Avant d'autoriser le financement des produits agricoles, le Secrétaire à l'agriculture doit s'assurer que 1) les installations adéquates d'emmagasinement sont disponibles dans le pays bénéficiaire au moment de l'exportation pour empêcher la détérioration ou la perte du produit, et 2) que la distribution du produit dans le pays bénéficiaire ne constituera pas une incitation ou un obstacle à la production ou à la commercialisation locales de ce pays.

C. Instructions à l'ambassade du Bangladesh/Washington. Pendant les négociations, le GBD devra garantir que les dispositions ont été prises par les autorités compétentes pour envoyer à son ambassade à Washington les instructions, renseignements et pouvoirs nécessaires pour assurer la mise en œuvre en temps voulu de l'Accord, et notamment : 1) les renseignements demandés aux paragraphes A.1, 2, 4 et 5 ci-dessus; 2) des instructions complètes concernant les dispositions relatives

à l'achat des produits et à l'établissement des contrats pour le fret (y compris la désignation d'un agent ou d'un transitaire, le cas échéant, et 3) des instructions concernant les contacts à prendre avec la Program Operations Division, Export Credits, Foreign Agricultural Service, USDA, téléphone (202) 447-5780, pour demander une assistance pour l'exécution du présent Accord.

D. Exigences administratives/législatives. Pendant les négociations, on a rappelé aux représentants du GBD que dans le cadre des actuelles exigences administratives et législatives :

1) L'achat de produits alimentaires au titre de l'Accord doit être fait sur la base d'un appel d'offres lancé aux Etats-Unis et de soumissions qui seront conformes aux appels d'offres. Les soumissions seront reçues et ouvertes en public aux Etats-Unis. Toutes les adjudications doivent être conformes aux procédures d'appels d'offres ouvertes et concurrentielles.

2) Les conditions de tous les appels d'offres, y compris ceux qui concernent le fret maritime, doivent être approuvées par le General Sales Manager, FAS, USDA, avant leur émission.

3) Si le GBD désigne un agent d'achat ou un transitaire pour passer les marchés officiels ou arranger le transport des produits par mer au titre de l'Accord, il est prié d'en informer le General Sales Manager, FAS, USDA, par écrit et de joindre une copie de l'accord proposé. Tous les acheteurs et les transitaires doivent être approuvés par le General Sales Manager, FAS, USDA, conformément au règlement visant à éliminer les conflits d'intérêts potentiels.

E. Lettres de crédit

1) Pendant les négociations, les représentants du GBD ont donné l'assurance que des mesures appropriées seront prises pour garantir l'émission de lettres de crédit négociables et irrévocables pour les produits et le fret le plus rapidement possible après l'achat des produits et contrats avec les navires de transport.

2) Les représentants du GEU ont expliqué à ceux du GBD que les fournisseurs des produits et les armateurs peuvent refuser de charger leurs navires si des lettres de crédit acceptables pour les produits ou le fret ne sont pas disponibles au moment du chargement, ce qui pourrait entraîner des réclamations coûteuses des armateurs (démurrage) et des fournisseurs des produits (frais de transport).

3) Le GBD doit émettre des lettres de crédit pour 100 p. 100 du fret maritime au plus tard quarante-huit heures avant le chargement des navires et prévoyant le paiement à vue, en dollars des Etats-Unis, au nom de l'armateur sur la base du tonnage et des taux spécifiés dans les barèmes applicables des transporteurs.

4) Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD la section 17.9 (M) du Titre I sur la réglementation financière concernant le paiement des 10 derniers p. 100 du coût du fret maritime. Il leur a été confirmé que les contrats afférents au fret maritime prévoient les cas de retard et que 90 p. 100 du fret maritime doivent être payés rapidement à l'arrivée du bateau. Les 10 p. 100 restants, moins les frais d'acheminement, le cas échéant, doivent être réglés rapidement au transporteur après la déclaration de désarmement. Les recours contre le transporteur pour les dommages ou les pertes doivent être transmis par les voies normales et ne peuvent pas être déduits du coût du fret maritime.

F. Modalités en ce qui concerne le respect des obligations et celui des comptes rendus. Ces deux aspects constituent une part essentielle du programme relevant de

la loi 480. Les représentants du GEU ont rappelé à ceux du GBD les obligations de leur Gouvernement en ce qui concerne le respect des dispositions du paragraphe D de l'article III de la première partie du présent Accord. Ces derniers sont parfaitement au courant de leurs obligations et de l'importance de celles-ci. Les représentants du GEU ont insisté sur le fait qu'une soumission en temps voulu de rapports exacts et substantiels sur le respect des obligations ainsi que des renseignements sur les expéditions et les arrivées (formulaire ADP) empêcheront les retards dans le traitement par le GEU des demandes et des autorisations d'achat.

G. Garanties de cautionnement. Les représentants du GBD ont été informés pendant les négociations que si les appels d'offres pour les produits, lancés par le GBD, exigent une garantie de cautionnement, cette exigence doit être équitable à la fois pour l'acheteur et le vendeur. L'USDA met au point une terminologie pour les garanties de cautionnement, propre à satisfaire ces obligations et susceptible d'être utilisée pour les appels d'offres relatifs aux produits. L'USDA sera en mesure de coordonner l'élaboration de cette terminologie avec les fonctionnaires du GBD chargés des achats aux Etats-Unis.

H. Les représentants du GEU ont examiné avec ceux du GBD la possibilité d'améliorer le déchargement, l'entreposage et la manutention des produits dans leurs ports. Le Bangladesh a malheureusement fait état de pertes et de réclamations non encore réglées en raison de son incapacité à vérifier et à prouver les pertes ou les dommages causés aux produits. Le GEU aimerait recevoir un rapport sur l'ampleur de ce problème, sur ses causes, sur les efforts entrepris pour le résoudre. Si cet examen et ce rapport révèlent une nécessité, le GEU aimerait ajouter dans le prochain amendement une mesure d'auto-assistance concernant l'identification et l'application des procédures et des moyens pour déterminer et documenter les pertes et les dommages aux produits, améliorer l'efficacité du traitement des recours, réduire les pertes et les dégâts en ce qui concerne les produits et augmenter l'efficacité du déchargement, de la manutention et de l'entreposage des produits dans les ports.

22. Les représentants du GBD se sont préoccupés de ce que plusieurs sections de l'Accord (art. I.H de la première partie, art. A de la troisième partie et point IV.A de l'annexe A prévoient qu'il peut être mis fin unilatéralement à l'Accord sans consultations bilatérales. Les représentants du GEU ont assuré à ceux du GBD que l'arrêt du programme ne serait envisagé qu'après des consultations bilatérales approfondies. L'évaluation annuelle conjointe du programme demandée au titre de l'Accord est l'instrument permettant d'examiner et d'apprécier le programme et d'autoriser sa poursuite.

23. Les représentants du GBD ont indiqué que le paragraphe E.2 de l'article II de la première partie n'était pas applicable à ce programme relevant du Titre III. Les représentants du GEU ont convenu que cette disposition et d'autres portions du document standard se rapportant aux procédures relatives aux paiements en devises ne s'appliquent pas au programme du Bangladesh relevant du Titre III, elles sont incluses parce que le préambule, les première et troisième parties sont des documents standard qui figurent dans tous les accords relevant des Titres I et III, mais qu'ils peuvent être ignorés aux fins du présent programme.

24. Les représentants du GBD ont demandé des précisions sur les clauses contenues au paragraphe H.2 de l'article II de la première partie et aux alinéas 1 et 2 du paragraphe G de l'article III, qui portent sur le taux de change auquel les engagements en dollars sont convertis en monnaie locale. Les représentants du GEU ont

assuré les représentants du GBD que le taux de change officiel serait appliqué dans tous les cas, de préférence au taux plus élevé s'appliquant au marché intitulé « Wage Earners Scheme ».

25. Les représentants du GBD ont fait observer que les annonces des prix d'achat officiels des céréales alimentaires avant la saison de plantage pouvaient entraîner des interruptions dans la passation des marchés concernant des céréales, récoltées au moment de l'annonce, et ont suggéré de laisser un peu de jeu pour une approche plus souple. Les représentants du GEU ont, par contre, prétendu que les annonces n'auraient d'effet sur la production que si elles étaient faites avant la saison de plantage, aux dates spécifiées. Les représentants du GEU ont avancé les dates concernant le boro et le blé du 1^{er} décembre au 1^{er} novembre parce que la saison de plantage commence avant le 1^{er} décembre. Les représentants du GBD ont reconnu qu'une partie des plantations s'effectuait avant le 1^{er} décembre, mais ont vigoureusement réagi à l'insistance du GEU en ce qui concerne une modification importante de l'Accord au dernier moment.

26. Conformément à l'alinéa 4 du paragraphe B du point III de l'annexe B, si les stocks tombent au-dessous de 500 000 tonnes, le GBD peut suspendre le programme de ventes sur le marché libre. Les représentants de ce dernier pays ont indiqué que le niveau minimum de stocks de 500 000 tonnes pour le programme de ventes sur le marché libre est trop bas et devrait être porté à 700 000 tonnes. Le niveau minimum de 500 000 tonnes a été fixé il y a plusieurs années. Depuis, la population générale du Bangladesh a sensiblement augmenté, de même que la capacité d'entreposage des céréales et le niveau moyen des stocks. Les représentants du GEU ont convenu que le niveau minimum des stocks devrait être relevé, ce qui interviendra dans le contexte d'une évaluation du fonctionnement du programme de ventes sur le marché libre et de son incidence sur le niveau des stocks. L'expérience acquise avec le déroulement du programme de ventes sur le marché libre pour les prochains mois fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une évaluation du programme relevant du Titre III, l'automne prochain ou plus tôt si la situation le demande. L'augmentation du niveau minimum des stocks peut être incluse dans l'amendement de l'année en cours si l'évaluation confirme la nécessité de ce changement.

27. Il a été convenu que les ventes mensuelles et régulières faites aux minoteries par l'intermédiaire du système de distribution de rations seront considérées dans le cas des procédures de comptabilité comme une éventuelle contrepartie en devises pour le riz et le paddy vendus sur le marché libre (alinéa 5 du point II, par. B du point III de l'annexe B).

28. Les représentants du GBD ont demandé à ceux du GEU de préciser la disposition contenue au paragraphe G du point III de l'annexe B selon laquelle les ventes d'huiles végétales dans le système de distribution de rations ne seront pas augmentées pendant l'application du présent Accord. Il est de tradition, pendant le mois de jeûne ou pendant d'autres fêtes religieuses, d'augmenter les rations d'huiles végétales et de sucre. Les représentants du GEU ont indiqué que cette disposition ne tendait pas à prévenir les fluctuations saisonnières et que le maintien des pratiques normales à cet égard ne poserait pas de problème.

29. L'alinéa 6 du point V de la deuxième partie prévoit que le GBD doit mettre en œuvre des politiques propres à favoriser les investissements du secteur privé dans l'industrie du coton, y compris l'annonce de l'élimination de la limitation de

12 500 broches, applicable aux nouvelles filatures. Il a été convenu que cette annonce serait faite sous forme d'une lettre à tous les investisseurs privés qui ont reçu l'autorisation de construire des filatures, lettre qui indiquerait que le GBD n'a pas pour politique de limiter la construction de filatures à des unités de 12 500 broches. Le GBD favorisera activement la construction de filatures privées économiquement viables.

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU BANGLADESH MODIFIANT L'ACCORD DU 8 MARS 1982²
RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

I

*Le Directeur par intérim de l'Agency for International Development au Secrétaire
de la Division des ressources extérieures, Ministère des finances et du plan du
Bangladesh*

AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
DACCA (BANGLADESH)

Le 9 juillet 1982

M. Kazi Fazlur Rahman
Secrétaire, Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles conclu en application du Titre III de la P.L. 480 et signé par les représentants de nos deux Gouvernements le 8 mars 1982 et de proposer que ledit accord soit modifié comme suit :

A. Dans la deuxième partie, Dispositions particulières; point I, Liste des produits

1) A la ligne concernant le riz, supprimer « 23 000 tm » et « 6,4 millions de dollars » et remplacer par « 55 000 tm » et « 15,4 millions de dollars ».

2) Ajouter également une nouvelle ligne « Total, 64,0 millions de dollars ».

B. Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 8 mars 1982 relevant du Titre III demeurent inchangées.

Je propose que la présente note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur par intérim,
WILLIAM R. JOSLIN

M. Kazi Fazlur Rahman
Secrétaire
Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan
République populaire du Bangladesh

¹ Entré en vigueur le 13 juillet 1982, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

² Voir p. 185 du présent volume.

II

Le Secrétaire pour le Bangladesh, Division des ressources extérieures, Ministère des finances et du plan, au Directeur par intérim de l'Agency for International Development

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN
DIVISION DES RESSOURCES EXTÉRIEURES
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH
DACCA

Le 13 juillet 1982

De : Kazi Fazlur Rahman
Secrétaire

Référence : D.O. n° ERD/USA (PL-480 Titre III Vol. II)-2/81/207

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles conclu en application du Titre III de la PL 480, signé par les représentants de nos deux Gouvernements le 8 mars 1982 et de proposer que ledit accord soit modifié comme suit :

[Voir note I]

Je propose que votre note du 9 juillet 1982 et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur dès aujourd'hui.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire,
Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan,

KAZI FAZLUR RAHMAN

M. William R. Joslin
Directeur par intérim
USAID/Bangladesh
Dacca

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU BANGLADESH MODIFIANT L'ACCORD DU 8 MARS 1982²
RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, TEL QUE
MODIFIÉ³

I

*Le Directeur par intérim de l'Agency for International Development au Secrétaire
de la Division des ressources extérieures, Ministère des finances et du plan du
Bangladesh*

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
DACCA (BANGLADESH)

Le 23 août 1982

M. Kazi Fazlur Rahman
Secrétaire, Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan

AID lettre n° 1093

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles conclu le 8 mars 1982 en application du Titre III de la P.L. 480 et modifié le 13 juillet 1982, et de proposer que ledit Accord soit de nouveau modifié comme suit :

A. Au point I de la deuxième partie — Liste des produits — sous la tête de colonne « Valeur marchande maximale d'exportation »

1. Pour le blé, supprimer « 26,1 » et insérer « 25,90 »
2. Pour l'huile de soja/de graines de coton, supprimer « 13,3 » et insérer « 13,52 », et
3. Pour le coton, supprimer « 9,2 » et insérer « 9,18 ».

B. Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 8 mars 1982 tel qu'amendé demeurent inchangées.

Je propose que la présente note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

¹ Entré en vigueur le 24 août 1982, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

² Voir p. 185 du présent volume.

³ Voir p. 265 du présent volume.

Veillez agréer, etc.

Le Directeur par intérim,

WILLIAM R. JOSLIN

M. Kazi Fazlur Rahman
Secrétaire
Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan
République populaire du Bangladesh

cc. M. Mohammed Ali
Secrétaire adjoint, DRE

II

Le Secrétaire pour le Bangladesh, Division des ressources extérieures, Ministère des finances et du plan, au Directeur par intérim de l'Agency for International Development

DIVISION DES RESSOURCES EXTÉRIEURES
MINISTÈRE DES FINANCES
DACCA

Date : le 24 août 1982

De : Mohammed Ali
Secrétaire adjoint

Référence : D.O. n° ERD/USA (PL-480 Title-III Vol.II)-2/81

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles conclu en application du Titre III de la PL-480 tel qu'amendé le 13 juillet 1982 et de proposer que l'Accord soit de nouveau modifié comme suit :

[*Voir note I*]

Je propose que votre note du 23 août 1982 et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur dès aujourd'hui.

Veuillez agréer, etc.

MOHAMMED ALI

M. William R. Joslin
Directeur par intérim
USAID/Bangladesh
Dacca

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU BANGLADESH MODIFIANT L'ACCORD DU 8 MARS 1982²
RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, TEL QUE
MODIFIÉ³

I

*L'Ambassadeur américain au Secrétaire, Division des ressources extérieures,
Ministère des finances et du plan du Bangladesh*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 14 octobre 1982

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles entre nos deux Gouvernements et signé le 8 mars 1982, amendé le 13 juillet 1982 et le 24 août 1982, et de proposer que ledit Accord soit de nouveau amendé comme suit :

I. DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A. *Point I.* Liste des produits — insérer ce qui suit sous la tête de colonne appropriée, après la ligne intitulée « Coton » :

« Blé.....	1983	100 000	17,1
Huile de soja/de graines de coton.....	1983	10 000	4,5 »

B. *Point III,* Liste des marchés habituels

1. Supprimer les lignes intitulées « Coton » et « Riz », et
2. Sous la tête de colonne intitulée « Période d'importation (exercice financier américain), supprimer « 1982 » et insérer « 1983 ».

C. *Point IV.* SOUS LA TÊTE DE COLONNE « LIMITATION DES EXPORTATIONS »

1. Supprimer dans l'alinéa A après « exercice financier américain » « 1982 », et insérer « 1983 »,
2. Alinéa B, supprimer les alinéas 3 et 4.

¹ Entré en vigueur le 14 octobre 1982, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

² Voir p. 185 du présent volume.

³ Voir pp. 265 et p. 267 du présent volume.

II. ANNEXE B

A. Paragraphe B de l'article III relatif aux ventes sur le marché libre, supprimer les alinéas 3 et 4 et insérer ce qui suit :

« 3. Le blé fourni au titre du présent amendement sera utilisé pour les ventes sur le marché libre. »

Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

B. Paragraphe E de l'article III, « Réduction du système de distribution de rations alimentaires », à l'alinéa 3, dans la première phrase suivant le mot « Accord », ajouter les mots « pendant l'exercice financier 1982 ».

Le procès-verbal officiel de la négociation relative au présent amendement consigne la déclaration suivante : « A la demande du GBD, le GEU participera à une évaluation ou à un examen du programme des ventes sur le marché libre et de son rôle dans le système de sécurité alimentaire ».

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 8 mars 1982 tel qu'amendé demeurent inchangées.

Si votre Gouvernement est d'accord avec ce qui précède, je propose que la présente note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
JANE A. COON

M. Mafizur Rahman
Secrétaire
Division des ressources extérieures
Ministère des finances et du plan
République populaire du Bangladesh

II

Le Secrétaire pour le Bangladesh, Division des ressources extérieures, Ministère des finances et du plan, au Directeur par intérim de l'Agency for International Development

DIVISION DES RESSOURCES EXTÉRIEURES
MINISTÈRE DES FINANCES
DACCA

Date : le 14 octobre 1982

De : Mafizur Rahman
Secrétaire adjoint

Référence : D.O. n° ERD/USA(PL-480 Title-III)-7/82

Madame l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée de ce jour, 14 octobre 1982, qui se lit comme suit :

[*Voir note I*]

Je confirme par les présentes que les propositions ci-dessus traduisent correctement l'accord intervenu entre le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer, etc.

MAFIZUR RAHMAN

S. E. Mme Jane A. Coon
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
auprès du Bangladesh
Dacca
